

« POUR LES AVEUGLES
PAR LES AVEUGLES »

BULLETIN MENSUEL
de
**L'UNION DES AVEUGLES
DE GUERRE**
et
**Journal des Soldats Blessés
aux Yeux**



SOMMAIRE

Note au sujet du Rapport définitif. — Rapport définitif. — Rapport financier. — Rapport des Commissaires aux Comptes. — Compte rendu de l'Assemblée générale du 13 février. — Aux Brossiers. — Exposition Nationale à Nancy.

Notes et Informations

Cotisations. — Carte de membre de l'Union. — L'article 64. — Layettes. — Professeur de tricotage. — Les dons du 'F. S. A.

Chronique de « l'U. A. G. »

Entre nous. — Procès-verbal du Conseil d'Administration du 22 janvier. — Notes. — Lettres de Camarades.

Administration :

au Siège de l'U. A. G., 38, rue du Mont-Thabor, PARIS (1^{er})
TÉLÉPH. : Central 44-88

80 F 604

HOMMAGE AU SOLDAT INCONNU

Les aveugles de guerre déposeront une palme sur la tombe du soldat inconnu le Dimanche 3 Avril. Cet hommage se fera très discrètement ; aucun discours ne sera prononcé.

Rassemblement des Aveugles de Guerre place de la Concorde auprès de l'Obélisque, à 10 heures du matin, de préférence en tenue militaire.

COMITÉ DE PATRONAGE

M. le général MAUNOURY, président ;
M. BRIEUX, de l'Académie Française, président honoraire de l' « U. A. G. » ;
M. le général BALFOURIÉ, président de l'Association Valentin Haüy ;
M. BARTHOU, député, ancien président du Conseil, ministre de la Guerre ;
M. BORREL, député, ancien sous-secrétaire d'Etat ;
Mme Marthe BRANDÈS présidente de l'Abri du Soldat Aveugle ;
M. BRISAC, préfet ;
M. J. RIDGELY CARTER, secrétaire général du Comité Franco-Américain pour les aveugles de guerre ;
M. Paul DE CASSAGNAC, député ;
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française, président de « Pour le Foyer du Soldat Aveugle » ;
M. DUCO, médecin-inspecteur ;
M. le colonel FABRY député ;
M. FRIBOURG, député ;
Miss Alice GETTY, directrice-fondatrice de l'imprimerie pour les aveugles de guerre « La Roue » ;
M. Justin GODART, ancien sous-secrétaire d'Etat au service de santé, député de Lyon ;
M. le comte de GRAMMONT, président de l' « Aide aux Soldats Aveugles » ;
Miss GRASS HARPER représentante de la Croix-Rouge américaine ;
Miss WINIFRED HOLT, présidente du Comité Franco-Américain pour les aveugles de guerre ;
Mme Léopold KAHN, présidente, fondatrice de l'École de massage des soldats aveugles ;
Mme Géo KESSLER, présidente du « Permanent Blind Relief War Fund incorporated » ;
M. KRUG ;
Mme LEGRAND, vice-présidente de la Familiale.
M. LUGOL, député ;
M. le général de MAUD'HUY député ;
M. E. MEYER, conseiller d'Etat ;
M. le docteur MORAX, président de la Société « Les Ateliers d'Aveugles » ;
M. Henry PATÉ, député ;
M. Pierre RAMEIL, député ;
M^e HENRI-ROBERT, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats ;
M. VALLON, Inspecteur général des Services extérieurs du ministère des Pensions ;
M. VALLERY-RADOT, président honoraire de la Société « Les Amis des Soldats Aveugles » ;
M. Constant VERLOT, député, président de la Conférence des Œuvres d'Aveugles ;
M. le Professeur WALTHER, membre de l'Académie de médecine.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : GOUBIN.
Vice-présidents : ROY Georges, GUDEFIN, BOIS.
Secrétaire général : BERTRAND, — Trésorier : BOCTZEL.
Membres : ALBERT, AMAR, ANTOINE, ARNAULT AUBIN, BARDOUX, BOUDANT, BOURGUIGNON CONAN DELAGE, DUFOURG, EGAL, IZAAC, LAFFARGUE, LAGARDE, LALLEMANT, LELOUP, NOIREAUX ROY René, SIGAULT, TOUDOURI, WEBBER.

Note au sujet du Rapport définitif

Ce bulletin, comme vous pouvez le constater, est presque entièrement consacré à l'Assemblée générale du 13 février et à la publication des divers rapports qui clôturent l'exercice 1920. Nous tenons à faire remarquer à nos camarades que ces rapports s'arrêtent au 12 décembre dernier, et que, par conséquent, ils ne devront pas être étonnés s'ils ne trouvent pas dans le texte du rapport définitif des améliorations qui concernent différents points de notre situation, tels que la Légion d'honneur, les chemins de fer, etc.

Tout ce que nous publions aujourd'hui aurait dû être dans notre bulletin de janvier, ainsi que nous l'avions prévu, si l'Assemblée du 12 décembre avait fonctionné régulièrement. L'obligation que nous avons, en vertu de nos statuts, de procéder à une nouvelle Assemblée générale n'a pas empêché le Conseil d'administration de continuer l'action de son prédécesseur et, dès maintenant, nous avons déjà le plaisir de constater des améliorations à l'œuvre passée. Pour la Légion d'honneur, en particulier, le Sénat a voté, le 24 février, la loi de régularisation des décorations accordées pendant la guerre, ce qui fait penser que les aveugles de guerre auront leur Légion d'honneur dans un temps maintenant prochain.

En ce qui concerne les transports, la loi qui doit accorder la gratuité du transport du guide a été votée à la Chambre, examinée par la Commission du Sénat, et va être présentée incessamment à cette Assemblée. Nous avons la certitude qu'elle sera votée ; plusieurs parlementaires ont promis leur appui favorable au Conseil d'administration de l'U. A. G.

En ce qui concerne le travail, l'Assemblée générale du 13 février a fait pleine confiance au Conseil d'administration et celui-ci s'est engagé dans cette voie nouvelle, ainsi que vous pourrez le constater, par un article très important pour nos camarades brossiers, qui sont au nombre de 900 à l'U. A. G.

Quant à la liquidation des pensions, elle s'avance, et nos démarches journalières et répétées nous permettent d'obtenir la sortie quotidienne d'un certain nombre de dossiers de liquidation.

Le Conseil a étudié également les modifications à apporter à la loi des pensions pour donner satisfaction aux très grands mutilés, aux pères de famille, aux militaires de carrière, et nos comptes rendus publiés dans la chronique « Entre Nous » vous le prouvent abondamment.

De même, la création de groupements corporatifs est à l'étude ; elle entre même dans la voie de la réalisation, et bientôt l'U. A. G. comprendra différentes sections organisées d'une façon identique à celle de la section des masseurs.

Enfin, la Maison de l'Aveugle de Guerre, dont la réalisation est

chère à tous nos camarades, fait partie également de notre plan de travail pour cette année. Un projet important établi dans nos bureaux a été soumis à l'approbation du Conseil. Les résultats que nous obtiendrons sur tous ces points feront l'objet du rapport annuel de décembre 1921 qui, nous l'espérons, apportera de nouvelles satisfactions matérielles et morales à nos camarades.

Rapport définitif

du Conseil d'Administration de l'Union des Aveugles de Guerre sur l'exercice 1919-1920

Avant d'entreprendre le compte rendu annuel de l'état des travaux confiés à la vigilance de votre Conseil d'administration, ce dernier tient tout d'abord à rendre hommage à l'excellent état des relations qu'il a entretenues avec les autres œuvres militaires s'occupant d'aveugles de cette catégorie ; cette atmosphère de confiance et de concorde lui a donné ainsi toute facilité et toute latitude pour poursuivre et mener à bonne fin l'immense tâche entreprise et désormais réalisée dans ses points essentiels.

Il n'est pas dans les intentions de votre Conseil d'administration d'apprécier séparément, pour chacune des œuvres s'occupant d'aveugles, la mission qu'elle s'est proposée, les résultats obtenus et les moyens qu'elle a employés pour y parvenir ; fidèle interprète des sentiments des membres de l'U. A. G., votre Conseil d'administration remercie toutes les œuvres, grandes ou petites, qui, ayant inscrit dans leur mission l'amélioration du sort de l'aveugle de guerre, se sont efforcées d'en obtenir une réalisation pratique et ont, de ce fait, mérité la reconnaissance de tous.

C'est faire œuvre de justice que de reconnaître qu'à une époque où l'Etat laissait l'aveugle de guerre dans le dénûment le plus complet, le déshérité provisoire qu'était ce mutilé a trouvé près des œuvres créées pour son service le maximum d'aide matérielle, morale, et financière compatible avec les ressources de ces diverses Sociétés.

Cette année encore, les Commissions de votre Comité d'action ont été le terrain d'entente où se sont rencontrés les représentants et les délégués de celles des grandes œuvres d'assistance aux aveugles, qui, depuis notre fondation, nous ont accordé leur confiance ; cette entente a porté les fruits qu'on en pouvait et qu'on en devait attendre.

Travaillant exclusivement pour le bien des aveugles, votre Conseil d'administration, ayant ainsi réalisé en son sein l'entente avec certaines œuvres, s'est appliqué à intensifier les efforts à attendre d'une action convergente de toutes les autres œuvres dont, il faut le

dire et aussi le regretter, les efforts généreux ont parfois été divergents parce que particularistes. Dans ce but, votre Union est restée en constante liaison avec l'Office National des Mutilés, où siège chaque mois la Commission permanente des œuvres d'aveugles et vos représentants se sont efforcés, n'ayant toujours en vue que votre bien, de faire connaître les idées des aveugles dont la compétence en pareille matière ne saurait être écartée systématiquement.

En ce qui concerne les relations directes entre l'U. A. G. et l'Office National des Mutilés, votre Conseil d'administration a eu à rechercher, d'accord avec les maisons de rééducation, quels étaient ceux des aveugles dont la rééducation non faite, mal faite, non terminée, ou mal orientée, nécessitait un retour plus ou moins immédiat dans les maisons spécialement créées à cet effet.

Lorsqu'au sortir d'une formation sanitaire, le mutilé des yeux est appelé à se choisir une spécialité d'aveugle, il lui arrive parfois de subir l'entraînement de son entourage, sans tenir assez compte de ses aptitudes personnelles.

Après des rééducations hâtives, un certain nombre d'aveugles se sont trouvés ainsi dans l'impossibilité de vivre par l'exercice d'un métier pour lequel ils n'avaient aucune aptitude ou qui ne leur procurait que des ressources insuffisantes. Les recherches de votre Union ont eu pour résultat de fournir à l'O. N. M. plus de 200 dossiers de camarades qui, successivement, ont été ou seront invités à subir une deuxième rééducation.

Depuis le rattachement des maisons de rééducation au Ministère des Pensions, l'Office National des Mutilés a toujours servi d'intermédiaire pour les relations dans les deux sens entre ce Ministère et l'U. A. G., cette dernière ne cessant jamais d'exposer ses idées personnelles et celles de ses membres en matière de rééducation, se faisant l'interprète normal des doléances pouvant être formulées par les élèves des maisons de rééducation.

Conformément au désir exprimé par la dernière Assemblée générale, l'U. A. G. a conservé son autonomie et son entière indépendance vis-à-vis des autres œuvres de mutilés de la guerre, ce qui ne veut pas dire qu'elle soit restée à l'écart des différents courants d'idées qui ont parcouru les associations d'anciens combattants. Le contact est réalisé entre l'U. A. G. et les autres œuvres de mutilés par un délégué au Comité d'Entente, deux délégués au Groupement des Officiers mutilés (affilié à l'U. N. C.).

Le 9 juillet, cinq délégués ont représenté votre Union au Congrès interfédéral des Associations de Combattants et de Mutilés, et, en septembre dernier, votre Secrétaire général a été, à Bruxelles, le porte-parole de notre œuvre au Congrès interallié des Invalides de la Guerre.

Avant de terminer cet exposé de nos relations avec les autres œuvres, votre Conseil d'administration, d'une façon très pressante, attire leur attention sur l'abus qui est fait des collectes, quêtes, fêtes,

soirées, ventes, soi-disant au profit des aveugles de guerre. Afin d'éviter le renouvellement de faits regrettables constituant de véritables abus de confiance à l'égard d'un public généreux mais peu éclairé, le Conseil d'administration de l'U. A. G. prie instamment les œuvres, autorisées légalement à recueillir les fonds, de ne jamais omettre de mentionner leurs noms et qualité en procédant au recouvrement de ces fonds, de telle manière que chacun soit nettement éclairé sur l'intermédiaire s'interposant entre le public donateur et l'aveugle bénéficiaire.

Une semblable manière de procéder, non seulement constitue une garantie pour le public, mais est encore une garantie pour les aveugles eux-mêmes, au nom de qui des personnes dénuées de toute espèce de scrupules exploitent la bonne foi et la crédulité publiques.

A de semblables attentats, l'U. A. G. est décidé à mettre un terme et votre Conseil d'administration est résolu à demander aux Pouvoirs publics que toute collecte de fonds, faite par des particuliers au nom des aveugles de guerre, ait, au préalable, reçu l'assentiment de l'Union qu'ils ont formée, et que des possibilités soient données à celles-ci pour suivre la répartition et l'emploi des fonds provenant de ces collectes.

Devant une semblable œuvre d'assainissement, nous espérons pouvoir disposer du concours de toutes les œuvres directement intéressées à faire cesser de tels abus et à ne pas permettre l'incessante multiplication de fêtes improductives, parce que mal organisées et ayant de plus le fâcheux résultat de fatiguer et d'énerver l'opinion publique. Il ne faut, en effet, pas s'exposer à une dérobade du grand public, le jour où un effort sérieux et productif devrait lui être demandé.

L'ŒUVRE LÉGISLATIVE DE L'U. A. G.

En fondant leur Union en décembre 1918, les Aveugles de Guerre se proposaient de mettre tout en œuvre pour améliorer la situation pécuniaire résultant de l'attribution d'une pension par l'Etat, et ils espéraient, par une organisation de la main-d'œuvre des aveugles, leur donner la possibilité d'adjoindre à cette pension un salaire d'appoint résultant du libre exercice d'une profession dans la mesure que rendaient possible leurs moyens diminués. La situation de 1918 était, pour le monde des aveugles, des plus critiques, par suite de la hausse incessante du prix des matières premières, du coût exagéré de la vie et de l'incertitude du lendemain. Entre les différentes tâches qui s'offraient à son activité, votre Conseil d'administration

avait à choisir, afin de parer au plus pressé. Les œuvres de fondation antérieure à l'U. A. G. s'étaient déjà occupées de l'assistance pécuniaire aux mutilés des yeux et de la fourniture, par des entrepôts appropriés, des matières premières utilisables pour l'exercice restreint et individuel des métiers d'aveugles ; de ce côté on pouvait donc attendre. Rien n'ayant été fait dans le domaine législatif, pour changer radicalement la situation budgétaire des aveugles de guerre, c'est de ce côté que se portèrent les efforts de votre Conseil d'administration afin d'obtenir, par des mesures appropriées, l'assurance définitive d'un avenir exempt de toute inquiétude. Il n'est pas inutile de rappeler, pour bien mesurer le terrain parcouru, les situations successivement faites à l'aveugle de guerre par les diverses lois qui se sont échelonnées de 1914 à 1920 pour aboutir à cette loi du 31 juillet 1920 qui constitue et consacre le statut des grands mutilés.

En 1914 l'aveugle, considéré comme incapable de subvenir à ses besoins, est pensionné par l'application de la loi de 1831 qui lui attribue une rente viagère de 975 francs. Faite à cette époque où la vie était excessivement bon marché, destinée à s'appliquer exclusivement à des militaires professionnels, à qui la fondation des Invalides ouvrait ses portes, puisque tous étaient célibataires, cette loi cessait d'être applicable avec une armée nationale dans laquelle tout citoyen devenait temporairement soldat, quelles que fussent sa profession antérieure, sa situation et ses charges de famille, et cela à une époque où la cherté de la vie commençait déjà à se faire lourdement sentir. Mais la guerre mondiale menaçait d'être longue, les esprits même les plus pessimistes ne soupçonnaient pas le nombre des mutilés qu'elle engendrerait ; il était donc impossible, pour le moment, de faire une loi d'ensemble, puisque les éléments de base manquaient. Afin d'améliorer cependant la situation des aveugles, des lois partielles furent votées en 1917 et en 1918, portant la pension des aveugles d'abord à 1.200, puis à 1.800 francs. Ces pensions étaient fixées uniformément sur ce taux unique, bien que cependant, dans la catégorie dite des grands mutilés, des gradations se montraient dans les charges imposées par l'invalidité ; la situation de l'aveugle paraissant plus grave que celle du borgne-manchot. Rien n'était prévu également pour les infirmités multiples, pour le dédommagement de la tierce personne dont la présence est indispensable à certains grands mutilés. Il n'était pas davantage tenu compte des charges de famille ; enfin, la paix conclue n'avait pas amené, bien au contraire, un fléchissement au prix de la vie. Une amélioration temporaire avait bien été réalisée par l'attribution aux aveugles de guerre de l'allocation spéciale, dite des petits retraités de l'Etat, allocation mensuelle d'abord fixée à 20 francs, puis à 30 francs, enfin à 60 francs, mais tout ceci restait provisoire et trop uniforme pour que les intérêts particuliers ne fussent pas lésés.

C'est en mars 1919 que le Parlement votait enfin la première loi d'ensemble réglant le sort des mutilés de la guerre, loi dont les dispositions donnaient satisfaction aux injustices signalées plus haut. En

ce qui concerne la catégorie des aveugles, cette loi établissait leur statut de la façon suivante :

- 1° Une pension fixe de 2.400 francs ;
- 2° Une surpension destinée à la tierce personne accompagnant tout aveugle et égale au quart de la pension de ce dernier ;
- 3° Tout aveugle à blessures multiples et complémentaires de sa cécité percevait en plus de sa pension un supplément variant de 100 à 1.000 francs, selon la gravité de ses nouvelles infirmités ;
- 4° L'aveugle percevait une allocation spéciale dite de charge de famille et proportionnée au nombre des enfants.

Il serait superflu de rappeler le rôle joué par l'U. A. G. dans l'étude et le vote de cette loi de réparation ; ce rôle a été exposé dans le rapport d'ensemble de l'an dernier. Le vote de la loi du 31 mars 1919 donnait, au moment où il fut acquis, satisfaction à l'ensemble des mutilés de la guerre, mais il était facile de se rendre compte, dès le début, combien l'application intégrale de la loi serait lente, laborieuse, sinon impossible, l'administration compétente, en matière de liquidation de pensions, se trouvant débordée par l'amoncellement de plus de trois millions de dossiers de demandes de pensions. Le travail de liquidation, rendu nécessaire, semblait aux esprits les plus optimistes, devoir durer quatre à cinq ans. Or, il fallait faire vite sous peine d'acculer à la famine tous les grands mutilés, lesquels, sortant des maisons de rééducation, rentraient chez eux sans que leur pension soit liquidée et, par conséquent, sans aucune ressource. On songea d'abord à extraire des dossiers du Ministère les demandes de pensions visant les grands mutilés, mais cette opération fut vite reconnue matériellement impossible. Il ne restait plus dès lors d'autre solution que celle consistant à faire aux mutilés des avances renouvelables sur leur future pension et c'est ainsi que, conformément à l'idée émise par votre Union, le Ministre des Pensions créa, en juin 1919, l'allocation dite d'attente. Aux termes de cette décision, le mutilé en instance de pension, après avis de la Commission de réforme, percevait une allocation journalière égale à la 360^e partie du montant de la pension pour laquelle il postulait. Les vœux des mutilés se trouvaient donc comblés, mais dès difficultés d'application allaient bientôt surgir, difficultés que votre Conseil d'administration signalait à l'attention du Ministre et exposait en détail dans le rapport annuel de décembre dernier.

Les réformés postérieurement à 1919, toucheraient bien l'allocation journalière d'attente, mais rien n'était prévu pour régulariser la situation des ayants droit réformés antérieurement à mars 1919, donc sous le régime de la loi de 1831 et demeurant par conséquent pensionnés à 1.200 francs. Les démarches entreprises par l'U. A. G. en vue de porter remède à cette situation regrettable pour tant de nos camarades ont eu pour résultat heureux de provoquer l'extension à tous les réformés de guerre depuis le 2 août 1914, sans aucune distinction de date, des dispositions bienveillantes de la circulaire créant

l'allocation d'attente. C'est en effet le 6 décembre 1919 qu'une circulaire du sous-secrétaire d'Etat à la Guerre, M. Abrami, règle définitivement et favorablement la situation anormale dont nous lui avons signalé les funestes effets. La loi étant ainsi devenue générale, et applicable pour tous, le rôle de l'U. A. G. consistait dès lors à tout mettre en œuvre pour en hâter la réalisation en agissant simultanément sur les Commissions spéciales de réforme, sur les Intendants départementaux chargés de la délivrance des titres provisoires de pensions, sur les services compétents des divers Ministères intéressés, enfin sur le Ministère des Pensions lui-même, pour le renseigner et lui faire prendre par avance toutes dispositions utiles et stimuler ses subordonnés.

Toute demande de pension provisoire nécessitait la constitution obligatoire d'un dossier à pièces multiples.

Comprenant les difficultés auxquelles allaient se heurter ceux de vos camarades habitant la campagne, peu habitués à la lecture des textes administratifs, dont l'entourage pouvait être dans l'incapacité de constituer de semblables dossiers, votre Conseil d'administration, pour éviter toute lenteur, décida que sur la demande des intéressés toutes les démarches nécessaires seraient faites par l'U. A. G. dont les bureaux constitueraient dans la forme voulue les dossiers réclamés. Et c'est ainsi que de votre siège social sont partis, au moment voulu, 2.050 dossiers qui ont permis à leurs destinataires la délivrance des nouveaux états de pensions. Si on veut bien réfléchir un instant au travail gigantesque rendu nécessaire par la confection d'environ dix mille pièces administratives, joindre à cela les multiples démarches faites pour régler des cas particuliers, non prévus par la loi et tenir compte que, pour ne pas léser les intérêts des aveugles pressés d'entrer en jouissance d'une allocation qui doublait leur budget, il fallait être rapide dans l'exécution, on se fera une idée de l'écrasant travail auquel le secrétariat de l'U. A. G. a dû faire face dans un temps très limité. Le dévoué personnel du secrétariat a droit à la reconnaissance de tous, par le bel exemple de solidarité qu'il a donné.

Nous regrettons la démission du commandant Aron que des raisons de santé obligent à quitter ses fonctions de secrétaire général adjoint et nous lui exprimons ici toute notre gratitude. La loi sur les pensions de mars 1919, complétée par la création, trois mois plus tard, de l'allocation d'attente, entrerait donc cette fois en vigueur, et on pouvait penser que son application serait simple ; en réalité, il n'en a rien été, des divergences de vue s'étant élevées en ce qui concerne l'interprétation à donner à certains paragraphes de la loi. L'article 10 notamment, spécifiait que ceux des mutilés ayant besoin de la présence constante d'une tierce personne percevaient pour celle-ci une indemnité égale au quart de leur pension. Dès le vote de la loi du 31 mars 1919 et certains en cela d'être d'accord avec la pensée du législateur, nous avons affirmé et soutenons la thèse que cette indemnité du quart de la pension devait être calculée, non pas sur la pension uniforme de

2.400 fr. à laquelle tout aveugle pouvait prétendre, mais bien sur la pension totale à laquelle lui donnait droit, le cas échéant, ses blessures complémentaires. Pour nous, l'aveugle bi-manchot étant pensionné à 3.400 francs, c'est sur ce chiffre total que devait être calculée l'indemnité du quart pour la tierce personne. De nombreuses difficultés se produisirent sur ce sujet entre les intendants liquidateurs et les réformés ; il en fut de même en ce qui concerne l'application de l'indemnité pour charges de famille. L'insistance avec laquelle votre Conseil d'administration soutint son point de vue fut couronnée de succès et elle eut pour résultat, en mars 1920, la publication, par le Ministère des Pensions, d'une circulaire spécifiant que l'indemnité pour la tierce personne serait calculée sur le quart de la pension totale, majorations pour blessures multiples comprises.

VOIES FERRÉES

Dans le rapport annuel lu à l'assemblée générale de l'an dernier, votre Conseil d'administration vous exposait l'état des démarches qu'il avait entreprises afin d'obtenir l'établissement d'un régime de circulation à tarif réduit sur les grandes compagnies de transports en commun et il laissait entrevoir qu'une solution heureuse ne tarderait pas à intervenir. Jusqu'en 1919, à la suite de nos démarches auprès du président de la Commission inter-réseaux, il avait été entendu que tout aveugle ayant à se déplacer par voie ferrée adresserait à notre siège social une demande de transport à tarif réduit. Transmise par nos soins à la compagnie intéressée, cette demande recevait toujours satisfaction dans un délai de 15 jours et les réseaux, avec une bonne volonté à laquelle nous rendons hommage, accordaient le transport à demi-tarif pour l'aveugle et son guide. L'ensemble, guide et aveugle, ne formant qu'une seule et même personne, payaient donc, réunis, le seul prix d'un billet simple. C'est cette thèse que nous espérions voir adopter pour les grands mutilés, le jour où, renouvelant ses concessions aux compagnies de chemins de fer, l'Etat inscrirait dans les nouveaux cahiers des charges, des dispositions spéciales aux mutilés de la guerre. Le 15 février 1920, le Parlement, profitant de la discussion d'une loi autorisant les compagnies de chemins de fer à relever leurs tarifs, saisissait cette occasion pour imposer à ces dernières le transport à quart de place de tous ceux des mutilés de la guerre dont l'invalidité était d'au moins 50 o/o. Un paragraphe spécial de la loi prévoyait de plus que la tierce personne accompagnant les grands mutilés, jouirait du même régime de faveur et par conséquent voyagerait à quart de place. Le droit à l'obtention de ce régime de transport

réduit devait être constaté par une carte d'identité personnelle au mutilé dont elle porterait la signature et la photographie. Cette loi, en ce qui concerne l'ensemble des mutilés, consacrait à leur avantage un très gros succès. En ce qui concerne les grands mutilés, elle avait cependant l'inconvénient de les placer dans une situation moins favorisée que celle faite à leurs camarades dont l'invalidité était inférieure à 100 o/o puisque ces derniers n'étant pas dans l'obligation d'être accompagnés, voyageraient avec une dépense moitié moindre. Il s'ensuivait que les grands mutilés exerçant certaines professions (commissaires-voyageurs, courtiers, représentants de commerce, etc...) dont l'invalidité réclamait la présence constante d'un guide ne pouvaient soutenir la concurrence de leurs confrères mutilés, mais voyageant seuls ; pour les premiers, en effet, le prix du transport en chemins de fer, les frais d'hôtel, de restaurant, etc... se trouvaient doubles de ceux du second. Votre Conseil d'administration a attiré aussitôt l'attention des pouvoirs publics sur cette situation préjudiciable aux intérêts des grands mutilés. Jusqu'à présent il n'a pas été possible d'y apporter le remède que nous réclamons au nom de la justice et de l'humanité, mais la partie n'est pas perdue et nous conservons le ferme espoir que lorsque l'application de la loi sera bien entrée dans les mœurs, lorsque les budgets déficitaires des compagnies de chemins de fer auront retrouvé leur équilibre, le Parlement qui s'intéresse si vivement à la cause des grands blessés tiendra à honneur de reprendre notre thèse et assurera la gratuité du transport du guide dont la présence indispensable est due à la seule gravité de nos mutilations.

TRAMWAY - MÉTRO - OMNIBUS

Le renouvellement par la Ville de Paris des contrats et cahiers des charges des diverses Sociétés de transport en commun, a permis l'insertion dans ces divers documents des dispositions bienveillantes réclamées par votre Conseil d'administration depuis deux ans en faveur des grands mutilés. D'une façon générale, on peut dire qu'on a étendu à ces diverses Sociétés le régime de faveur dont le Nord-Sud et le Métro avaient pris l'initiative dès 1916.

Ces avantages, désormais étendus aux divers modes de transports sont reconnus aux mutilés sur présentation d'une carte de priorité du modèle adopté en juin 1919 par M. Raux, préfet de police. Les commissaires de police des quartiers sont chargés de la délivrance gratuite de la carte de priorité sur la simple demande des intéressés. Les avantages qu'elle procure sont les suivants :

1° Les aveugles et mutilés des membres inférieurs pour qui la station debout est pénible auront accès directement sur les quais des

stations des chemins de fer, Métropolitain et Nord-Sud par les escaliers et couloirs réservés à la sortie des voyageurs, dans les mêmes conditions que les voyageurs de première classe;

2° Aux stations et points d'arrêt obligatoires des autobus et des tramways municipaux et départementaux, il serait admis sur la présentation de leur carte à occuper immédiatement les places vacantes dans les voitures, par priorité sur les voyageurs ordinaires, même porteurs d'un numéro d'ordre. La même facilité sera accordée à la personne servant de guide à un mutilé, ou à un blessé qui serait dans l'impossibilité de circuler sans être accompagné;

3° Dans les voitures de chemins de fer Métropolitain et Nord-Sud, des autobus, des tramways municipaux et départementaux, des places assises seront réservées aux grands blessés et mutilés porteurs de leur carte.

Enfin, le Conseil municipal a voté le voyage en première classe des grands mutilés dans les transports de la Ville de Paris moyennant un prix unique de 0 fr. 25. Ces dispositions bienveillantes pour l'ensemble des mutilés de guerre ne donnent pas entière satisfaction aux aveugles et aux invalides ayant recours à une tierce personne. Isolé, l'aveugle a la gratuité complète, mais son guide est tenu de payer place entière dans la classe dans laquelle il monte et de ce fait, l'aveugle paie en première classe 0 fr. 50 et en 2° 0 fr. 35 au lieu de 0 fr. 25 en toutes classes, ceci pour les omnibus; de même en métro, le billet de seconde qui sert aux autres mutilés pour voyager en première classe, n'est pas admis pour son guide qui paie place entière. Cependant, si certaines catégories de mutilés bénéficient de mesures spéciales destinées à leur procurer un peu plus de confort, de bien-être et de sécurité, il semble évident que les aveugles devraient être les premiers à en bénéficier. Ce que nous demandons ici, une fois de plus, c'est que la collectivité indissoluble, aveugle et guide, soit considérée comme une seule et même personne qui jouit de tous les avantages consentis aux mutilés de la guerre. Des assurances nous ont été données que, dès la reprise des travaux du Conseil municipal, l'attention des membres de cette assemblée serait attirée sur cette œuvre de réparation pour que, désormais, l'application de ces mesures soit bien conforme aux intentions qui les ont dictées.

En province, c'est aux Conseils municipaux en ce qui concerne les tramways, aux Conseils généraux pour ce qui concerne les tramways départementaux ou les lignes secondaires qu'il appartient de prendre toutes dispositions pour faciliter aux mutilés le transport à tarif réduit sur ces divers modes de locomotion. Le Conseil d'administration de l'U. A. G. a déjà attiré sur ce point l'attention de ces diverses assemblées qui en ont inscrit la réalisation dans leurs programmes et l'O. N. M. appuie de sa haute autorité nos si justes demandes. Il en est de même en ce qui concerne le transport à tarif réduit des mutilés sur les chemins de fer d'Alsace-Lorraine; ces derniers avaient jusqu'à présent, été tenus à l'écart des obligations imposées par le Par-

lement aux chemins de fer français. Désormais, ils entreront dans la règle commune et les mutilés y bénéficieront des mêmes avantages.

Les chemins de fer de l'Afrique Septentrionale n'ont pas été compris dans les dispositions de la loi imposant le quart de place pour les mutilés; sur notre demande et dès que les compagnies algériennes et tunisiennes solliciteront le relèvement de leurs tarifs, une clause spéciale sera insérée dans leurs nouveaux cahiers des charges de telle manière que là encore, les mutilés de la guerre jouissent du quart de place.

COMPAGNIES DE NAVIGATION

Nous avons effectué des démarches auprès des Compagnies de Navigation et du sous-secrétaire d'Etat aux Transports maritimes pour obtenir des réductions comme sur les chemins de fer. Le sous-secrétaire d'Etat et de la Marine marchande nous communique ce qui suit : « La plupart des Compagnies sont liées avec l'Etat par des contrats spéciaux datant d'avant-guerre; au fur et à mesure du renouvellement de ces contrats le Ministre fait insérer une clause prescrivant que :

« Les mutilés et réformés de guerre ayant au moins 50 o/o d'invalidité pourront, sur la présentation de leur carte d'identité, obtenir une réduction de 75 o/o en 2° et 3° classes sur le prix du transport, nourriture non comprise, cette réduction devant être également accordée à la personne accompagnant un mutilé de guerre dont l'invalidité est de 100 o/o. »

En attendant que ces clauses entrent en vigueur, voici le tableau des réductions accordées par les Compagnies de navigation.

Nous nous plaisons d'ailleurs à constater que, chaque fois qu'un camarade nous en a priés, nous avons obtenu une solution favorable aux demandes de réduction que nous avons faites aux compagnies intéressées.

Réductions accordées par les Compagnies de navigation aux mutilés de guerre ayant 50 o/o d'invalidité et aux personnes qui les accompagnent.

COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE : 50 o/o sur le prix net du passage, 20 o/o à la personne accompagnant un mutilé.

MESSAGERIES MARITIMES : 50 o/o sur le prix net du passage, 50 o/o à la personne accompagnant un mutilé, 2° et 3° classes seulement.

CHARGEURS RÉUNIS : 50 o/o sur le prix net du passage, 50 o/o à la personne accompagnant un mutilé ayant 100 o/o d'invalidité, 2° et 3° classes seulement.

COMPAGNIE SUD-ATLANTIQUE : 75 o/o sur le prix du passage 75 o/o à la personne accompagnant un mutilé ayant 100 o/o d'invalidité. Nourriture non comprise ; en 2° et 3° classes seulement.

COMPAGNIE HAVRAISE PÉNINSULAIRE : 50 o/o sur le prix net du passage.

COMPAGNIE FRAISSINET (lignes de Corse et lignes libres) : 75 o/o sur le prix du passage. 75 o/o à la personne accompagnant un mutilé ayant 100 o/o d'invalidité. Nourriture non comprise ; en 2° et 3° classes seulement.

COMPAGNIE PAQUET. COMPAGNIE DE NAVIGATION MIXTE : Les réductions pourront être consenties, dans chaque cas particulier, sur demande des intéressés.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE TRANSPORTS MARITIMES A VAPEUR : 50 o/o sur le prix net du passage. 2 et 3° classes seulement.

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE NAVIGATION A VAPEUR : 75 o/o aux aveugles de guerre et à la personne qui les accompagne.

LA SITUATION DE L'AVEUGLE TELLE QU'ELLE RÉSULTE DES LOIS VOTÉES EN JUILLET DERNIER

La loi du 31 mars 1919 était à peine vieille d'une année qu'elle se montrait déjà insuffisante en ce qui concerne les grands invalides, malades ou blessés puisqu'elle les laissait en face de l'incessant renchérissement de la vie avec une insuffisante pension de 200 francs par mois. Renseigné par les différentes plaintes qui affluaient, tant de Paris que de Province, particulièrement par une lettre comportant 90 signatures et venant de l'école de Rééducation de Reuilly, le Conseil d'administration de l'U. A. G. décidait le 13 mars dernier, la constitution d'une commission spécialement chargée d'étudier les remèdes à apporter à cette situation défavorable. Notons en passant que par une omission regrettable, cette lettre collective n'a pas été publiée dans le Bulletin. L'ancien secrétaire général en est responsable et il le reconnaît d'autant plus volontiers qu'il était partisan résolu de l'augmentation des pensions sur la base d'un minimum de 6.000. Dès fin janvier, il avait fait une démarche en faveur de l'augmentation auprès du Ministre des Pensions.

Le 16 mars, la Commission se réunit et adopta comme conclusions principales, la motion suivante :

Le Conseil d'administration de l'U. A. G., considérant que le prix de la vie a augmenté depuis le vote de la loi du 31 mars 1919, et que l'aveugle complet ne saurait avoir une vie normale, vu les exigences particulières de son état à moins d'une somme minimum de

500 francs par mois, demande au Parlement que le soldat aveugle complet reçoive une pension totale annuelle de 6.000 francs.

Un rapport basé sur ces conclusions fut préparé : faisant sienne la cause des tuberculeux, des paralytiques, et de tous les grands mutilés à invalidité supérieure de 85 o/o, la Commission d'études de l'U. A. G. présentait à la Commission extraparlamentaire de la Chambre des Députés, le projet qu'elle avait élaboré de concert avec un certain nombre de parlementaires dont le bienveillant appui nous avait été acquis dès la première heure et qui soutenaient nos intérêts dans la presse. Les grandes lignes de ce projet initial visaient à une augmentation mensuelle uniforme de 250 francs pour tous les blessés et mutilés dont l'invalidité était supérieure à 100 o/o. Le minimum de pension ainsi atteint pour les blessés de cette catégorie était donc de 450 francs par mois, soit une pension annuelle de 5.400 francs, augmentée d'une indemnité de 600 francs pour la tierce personne, au total 6.000 francs, auxquels venait se joindre une allocation pour charges de famille portée à 500 francs par enfant. Respectant l'échelonnement prévu par la loi du 31 mars 1919 en ce qui concerne les grades, les mutilations complémentaires, ce projet prévoyait donc, pour le simple soldat invalide de 100 o/o un minimum de 6.000 fr. s'accroissant avec ses charges personnelles de famille, et les soins complémentaires rendus nécessaires par son état de santé. C'est ce projet, auquel le Gouvernement avait dès le début accordé toute sa sympathie, qui, révisé et modifié par le Parlement, a donné naissance à la loi du 31 juillet 1920, laquelle constitue le statut actuel des grands mutilés. Ses dispositions générales portent création d'une allocation spéciale temporaire venant s'ajouter à la pension prévue par la loi du 31 mars 1919, allocation dont le montant est prévu pour les cinq catégories suivantes :

1° Allocation n° 1, invalidité de 85 o/o : 500 francs par an plus 170 francs par enfant ;

2° Allocation n° 2, invalidité de 90 o/o : 600 francs par an, plus 180 francs par enfant ;

3° Allocation n° 3, invalidité de 95 o/o : 800 francs par an, plus 190 francs par enfant ;

4° Allocation n° 4, invalidité de 100 o/o : 1.000 francs par an, plus 200 francs par enfant ;

5° Allocation n° 5, pour les bénéficiaires des articles 10 et 12 de la loi du 31 mars ; elle accorde l'allocation complémentaire suffisante pour porter la pension à 6.000 francs, plus 200 francs par enfant.

C'est là le cas de tous les camarades qui bénéficient de l'article 10, c'est-à-dire qui ont droit à l'indemnité pour la tierce personne.

Pour déterminer le montant de l'allocation spéciale, faire le total de toutes les sommes que l'on perçoit au titre de la loi du 31 mars, y compris les majorations pour enfants s'il y a lieu, retrancher cette somme de 6.000 francs.

Voici un cas : prenons un aveugle complet, atteint d'infirmités sup-

plémentaires estimées 40 0/0, ancien caporal, père d'un enfant. Anciennement il touchait :

| | |
|--------------------------------------|-----------------|
| Pensions 100 0/0 caporal | 2.430 » |
| Complément pour blessures | 400 » |
| Majoration pour tierce personne..... | 707 50 |
| Majoration pour un enfant | 300 » |
| Total | 3.837 50 |

L'allocation n° 5 qui lui sera due sera donc de 6.000 francs, moins 3837 fr. 50, égale 2.162 fr. 50.

A cette somme s'ajoutent 200 fr. de majoration supplémentaire pour son enfant :

Pères de famille, grands mutilés, gradés

Nous venons de voir le cas de la grande majorité des camarades, mais un certain nombre ont déjà des pensions qui arrivent à dépasser 5.000 francs.

Alors, si nous suivions la règle générale, certains toucheraient seulement quelques centaines de francs. Ainsi un capitaine, père d'un enfant, touche actuellement :

| | |
|---|--------------|
| Pension | Fr. 4.400 |
| Majoration pour la tierce personne..... | 1.100 |
| Majoration pour un enfant..... | 300 |
| Total | 5.800 |

Alors l'allocation n° 5 ne serait que de 6.000 francs moins 5.800 fr., égale 200 francs, c'est-à-dire, plus faible que celle des invalides de la quatrième catégorie. Ce serait injuste.

Dans ce cas-là, on n'ajoute pas le complément nécessaire pour faire 6.000 francs. On donne simplement l'allocation n° 4, c'est-à-dire 1.000 francs et le camarade pris en exemple aura 5.800 plus 1000, égale 6.800 francs, plus 200 fr. par enfant.

En résumé, si la pension totale actuelle est inférieure à 5.000 fr., on a droit à une allocation supplémentaire qui la portera à 6.000 fr.

Si la pension totale actuelle est supérieure à 5.000 fr., on ajoute 1.000 fr. et on a la pension nouvelle.

Donc, il n'y a que deux cas, que l'on soit aveugle simple ou très grand mutilé, soldat ou gradé.

Les dispositions de cette loi, si elles ne donnaient pas entièrement satisfaction aux demandes formulées par votre Conseil d'administration, n'en constitueraient pas moins, pour la majorité des aveugles, un immense et heureux changement de leur situation antérieure. Aussi, afin de ne pas entraver la réalisation immédiate, votre Conseil d'administration en a-t-il accepté les dispositions générales, se réservant, dans l'avenir, de proposer les modifications nécessaires, afin qu'aucun

intérêt particulier ne soit lésé. Dans ce but, le secrétariat général de l'U. A. G. est entré aussitôt en contact avec le Ministère des Pensions et s'est trouvé en plein accord avec lui sur le projet de création d'un carnet permettant de percevoir immédiatement l'allocation complémentaire destinée à porter à 6.000 francs dès le terme d'octobre, la pension de 3.000, jusqu'alors perçue. En même temps, notre secrétariat communiquait audit ministère le contrôle nominatif des aveugles de guerre devant bénéficier de la loi. Ces deux mesures d'initiative heureuse ont eu l'agrément du Ministre qui a bien voulu reconnaître les bons résultats du concours ainsi apporté par l'U. A. G. à la réalisation immédiate d'une loi impatientement attendue par les grands mutilés.

LIQUIDATION DES PENSIONS

Malgré les promesses renouvelées des pouvoirs publics, nous vous avons dit dans nos bulletins précédents qu'il ne fallait guère compter sur la liquidation des pensions au 1^{er} octobre. Malheureusement, les faits nous ont donné raison : l'année va se terminer et un grand nombre de pensions d'aveugles, exactement 942, ne sont pas liquidées à la date du 3 décembre.

Nous avons obtenu ce chiffre en adressant un questionnaire à tous les camarades qui ne nous avaient pas informés de leur situation et avons adressé au Ministre des Pensions la liste de ces camarades et nous sommes certains que des ordres formels concernant chacun d'eux vont être donnés et qu'une solution favorable sera rapidement apportée dans la plus grande majorité des cas.

LÉGION D'HONNEUR

Ainsi que l'idée en avait été émise à l'assemblée générale dernière, puis confirmée à l'assemblée parisienne de mai dernier, les démarches visant à l'obtention de la Légion d'honneur pour tous les grands mutilés déjà titulaires de la médaille militaire, ont été reprises et menées à bonne fin en collaboration avec les deux parlementaires qui se sont spécialement occupés de cette question : M. Paul de Cassagnac et M. Pierre Rameil. Ici encore, si quelques intérêts particuliers se trouvent lésés, beaucoup de grands mutilés ont accueilli avec joie le vote de cette loi. Il appartiendra à votre Conseil d'administration de rechercher et de proposer au Ministre des Pensions et à la grande Chancellerie de la Légion d'honneur, toutes les mesures individuelles de nature à solutionner tous les cas particuliers qui pourraient se pro-

duire, notamment pour ceux qui, à l'heure présente, n'ont pas encore obtenu la médaille militaire pour des causes diverses.

Avant d'être renouvelé par l'Assemblée générale, votre Conseil d'administration, pour marquer l'intérêt qu'il accorde à cette question, a adopté à l'unanimité, dans sa séance du 9 octobre, la motion suivante qui a été adressée au Ministre des Pensions : « Le Conseil estime que le Parlement devrait examiner à nouveau les termes du décret accordant la Légion d'honneur aux invalides de la guerre de 100 o/o. Cette récompense devrait tout au moins être attribuée avec le qualificatif : « A titre militaire sans traitement. »

L'Œuvre morale de l'U. A. G.

Si considérable qu'ait été l'œuvre législative de l'U. A. G., elle n'a diminué en rien l'œuvre entreprise depuis deux ans dans le domaine moral et dont la création de la caisse de secours immédiat avait été la première manifestation.

La simple lecture des tableaux annexés à ce rapport montrera clairement l'efficacité du rôle joué par notre caisse de secours puisque son intervention a été réclamée 1.178 fois au cours des neuf derniers mois écoulés et que le montant des sommes ainsi distribuées pendant le même laps de temps s'est élevé à plus de 70.000 francs, ce qui, rien que pour la question secours, représente un budget annuel de près de 90.000 francs.

Nous avons eu à enregistrer au cours des douze mois de l'exercice 1920, 147 demandes de secours par naissances, 143 demandes pour des camarades entrant en ménage et fondant des foyers, nous avons eu à déplorer la mort de 28 de nos camarades, de plus, 393 secours mensuels d'un montant total de 33.046 fr. 60 ont été répartis entre des adhérents momentanément obligés d'avoir recours à la collectivité. Enfin la caisse de secours a fait parvenir aux intéressés 84 dons reçus dans nos bureaux avec affectation spéciale (aveugles ayant des charges de famille particulièrement lourdes, ou ayant des infirmités particulièrement graves, aveugles habitant certains départements spécifés, aveugles des régions libérées), s'élevant à la somme de 8.196 francs 40. A ces dons en argent, il faut ajouter des dons en nature tels que vêtements, chandails, chaussures, lingerie, montres, couvertures, rasoirs, effets de literie, portant les déboursés de la caisse de secours à 88.494 fr. 30.

L'œuvre morale de l'U. A. G. a été complétée par une liaison toujours plus étroite avec les œuvres s'occupant d'aveugles et dont la collaboration dans nos Commissions de secours a permis une meilleure répartition de fonds destinés aux aveugles. Cette œuvre a enfin été complétée par la publication régulière du Bulletin de notre Union.

Le grand succès obtenu dans les milieux aveugles par les 32 pages de notre Bulletin mensuel est la meilleure preuve non seulement de l'intérêt que les aveugles se portent entre eux, mais encore de la valeur des renseignements qu'ils puisent dans ces feuilles pour l'exercice de leur profession ou pour la sauvegarde de leurs intérêts privés. Enfin nos bureaux sont restés continuellement au service de nos camarades en leur servant d'intermédiaire pour toutes les démarches rendues nécessaires par leur profession, leur situation militaire, les difficultés particulières qu'ils peuvent avoir à résoudre. De ce nombre sont la constitution des dossiers de pension, les démarches aux médecins-chefs pour l'obtention des certificats de réforme, les demandes aux directeurs du Service de Santé pour l'obtention du bénéfice de la loi du 31 mars 1919, les demandes aux sous-Intendants pour obtenir les majorations pour enfants, etc. Nous nous sommes substitués à certains de nos camarades voulant se réinstaller dans les régions libérées, pour les démarches à faire auprès des Ministères, Préfectures, Compagnies de chemins de fer. Nous avons un service juridique très actif dirigé par un avocat attaché à l'Union ; toutes les questions contentieuses sont étudiées par lui. Ce service indique dans tous les cas la marche à suivre pour toutes les questions ayant trait aux loyers, aux baux, aux recours contre les propriétaires, aux assurances, aux prêts, aux impôts pour lesquels les aveugles ont besoin d'un conseil sûr et désintéressé.

En résumé l'Union a toujours pris en mains la défense des intérêts collectifs de la cause des aveugles, et bien souvent la défense de leurs intérêts personnels et privés.

La Section des Masseurs Aveugles

Le rapport annuel de 1919 faisait ressortir l'intérêt que présenterait la constitution de groupements corporatifs englobant ceux des aveugles exerçant une profession similaire. L'année 1920 a été marquée par la réalisation pratique de cette idée en ce qui concerne les masseurs aveugles.

Le groupement ainsi constitué a son siège social à l'U. A. G. même et comprend 72 membres adhérents ; les buts que poursuit ce groupement ressortent des points ci-après extraits du règlement intérieur qu'ils ont adopté.

- 1° Etablir une liaison constante entre les masseurs aveugles ;
- 2° Aider les camarades non placés à se trouver une situation ;
- 3° Répartir la clientèle ;
- 4° Adopter et poursuivre la réalisation de toutes les mesures de propagande de nature à faire connaître le masseur aveugle.

La direction technique du groupement est assurée par M. le professeur Walter, membre du Comité de Patronage, et par M. le médecin-major Schneider, membre du Comité d'action de l'U. A. G.

Le groupement jouit de toute son indépendance en ce qui concerne les intérêts particuliers des masseurs; l'U. A. G. lui apporte son appui matériel et moral et elle conserve dans ses attributions la sauvegarde des intérêts généraux de la collectivité. Les démarches entreprises depuis longtemps déjà en vue d'obtenir l'emploi des masseurs aveugles dans les formations sanitaires du temps de paix, ont abouti à l'établissement d'un véritable statut du masseur.

Par une circulaire en date du 17 décembre 1919, la Direction du Service de Santé fixe les règles d'emploi des masseurs aveugles dans les centres de physiothérapie et de chirurgie des hôpitaux militaires de Paris, Versailles, Lyon, Bordeaux, Bourbonne-les-Bains et Vichy. Les plus grandes facilités sont données aux masseurs dans l'exercice de leur emploi en ce qui concerne leur logement à l'hôpital, leur alimentation sur place. En même temps des garanties leur sont données en cas de licenciement du personnel; c'est ainsi qu'il a été obtenu que dans ce cas les masseurs aveugles seraient les derniers licenciés. Enfin leur salaire fixé proportionnellement à leurs capacités professionnelles, ne peut descendre au-dessous d'un minimum fixé dans chaque des villes employant des masseurs aveugles. Ceux-ci jouissent donc de droits et de prérogatives analogues à ceux dont jouissent les commissionnés dans l'armée et c'est là une garantie très sérieuse. Le groupement des masseurs aveugles avait donc toute son utilité et il est hors de doute que de la campagne d'été 1920 à laquelle ils ont participé dans les stations balnéaires, nos camarades rapporteront des enseignements précieux qu'ils échangeront entre eux et dont ils tireront le plus grand profit pour les campagnes ultérieures. Il est en effet de toute nécessité qu'une entente loyale intervienne entre eux afin que dès le début de chaque année, d'un commun accord, tous puissent choisir le lieu dans lequel ils exerceront leur profession pendant la saison, de manière à éviter entre eux toute concurrence regrettable, préjudiciable à leurs propres intérêts et d'obtenir, si possible, l'attribution à chacun d'eux d'un itinéraire de déplacement dans les villes d'eaux, de manière à retrouver chaque année la même clientèle et dans les mêmes dispositions.

A Paris et dans les grandes villes, il serait très désirable que les masseurs aveugles, imitant les médecins et chirurgiens des grands hôpitaux, puissent donner des séances gratuites de massage dans ces formations d'assistance. Au point de vue de la propagande, cette manière d'agir aurait les plus heureux résultats et elle créerait certainement entre les médecins et les masseurs, des liens de confiance dont ces derniers tireraient le plus grand profit.

L'ŒUVRE DE DEMAIN

L'œuvre de demain reste immense, si les lois votées en 1920 ont définitivement assuré l'avenir des aveugles de guerre en leur donnant une pension honorable, quelques questions législatives restent en suspens et nécessiteront la constante attention de votre Conseil d'administration.

L'application de la loi du 30 juillet 1920 suscitera certainement de nombreuses difficultés; toute loi étant générale ne peut en effet prévoir tous les cas particuliers qui surgissent dès qu'on tente de la mettre en vigueur.

Cette loi, elle-même, demande à être mise en harmonie avec des lois votées antérieurement et dont l'application doit être maintenue; il sera de toute justice d'y apporter certaines modifications de nature à réparer le dommage qu'elles portent à certaines situations particulières. Pour ne citer que quelques exemples, il faudra régler les points suivants :

- 1° Situation des aveugles très grands mutilés ;
- 2° Situation des sous-officiers et des officiers ;
- 3° Mise en harmonie de la loi du 31 juillet et de la loi Lugol, sur les pensions proportionnelles de retraite ;
- 4° Mise en application de la loi Chéron du 30 avril 1920 concernant les mutilés de guerre maintenus dans l'armée ;
- 5° Poursuivre l'action entreprise en vue du paiement rapide des arrages des pensions, dus par l'Etat à la plupart des grands mutilés ;
- 6° Rechercher tous ceux des aveugles de guerre non encore médaillés et intervenir de telle manière que satisfaction soit donnée dans tous les cas où des raisons spéciales et majeures ne justifieraient pas la décision prise ;
- 7° Régler le sort des Alsaciens-Lorrains aveugles de guerre ayant servi par force dans les armées ennemies et redevenus Français en exécution des clauses du traité de paix ;
- 8° Poursuivre la réalisation de la gratuité du transport pour le guide de l'aveugle auprès des Compagnies de chemins de fer et de transport en commun ;
- 9° Suivre de très près l'élaboration et l'application des lois de progrès social de manière à sauvegarder partout les intérêts des grands mutilés.

Ce neuvième point contient la question la plus urgente : l'organisation du travail de l'aveugle de guerre. Cette organisation ne donnera des résultats féconds que par la création de la Maison de l'Aveugle de Guerre

La Maison de l'Aveugle de Guerre

L'an dernier déjà, la nécessité se faisait sentir de rechercher un siège social pour l'U. A. G., les locaux utilisés actuellement étant insuffisants, insalubres, privés d'air et de lumière et aussi peu dignes des aveugles de guerre que des personnes s'intéressant à leur sort et venant collaborer à leurs travaux. Dans le rapport annuel de 1919 nous avons exposé ce que devait être pour nous la Maison de l'Aveugle de Guerre, dans l'espoir que cet appel serait entendu de tous ceux qui ayant recueilli des fonds à leur usage, voudraient comprendre que l'heure a sonné de mettre fin à l'émiettement des fonds par des distributions de dons individuels et qu'un des plus grands services qu'on puisse rendre à la cause des aveugles est de leur donner la possibilité de s'occuper de plus en plus de leurs propres affaires.

Cet appel n'a pas été entendu jusqu'au mois d'octobre. Depuis cette date votre Conseil d'administration a été saisi d'un assez grand nombre de propositions provenant d'œuvres s'occupant des aveugles de guerre et sur la collaboration desquelles il nous sera dès lors possible de nous appuyer lorsque les études actuellement en cours permettront d'entrevoir une réalisation rapide.

ORGANISATION DU TRAVAIL

L'exiguïté des locaux dont nous disposons actuellement, l'instabilité de la vie, l'incertitude régnant sur le marché des matières premières, n'ont pas permis jusqu'à présent, la réalisation par votre Union des achats en commun destinés à la fourniture à un prix acceptable, des objets de première nécessité utilisés dans les diverses professions d'aveugles.

Ce programme reste donc en entier ; il retiendra d'autant plus l'attention des Conseils d'administration futurs que l'urgente question des pensions ayant reçu une solution heureuse, tous les moyens d'action de l'U. A. G. pourront se concentrer sur cette si importante question.

Le groupement de masseurs aveugles, récemment constitué, ayant démontré l'intérêt et les avantages qui s'attachent aux groupements coopératifs, l'U. A. G. mettra le plus tôt possible à l'étude la question du groupement de certaines autres corporations (brossiers, accordeurs, tricoteurs, tonneliers, etc.) ; afin d'éviter la centralisation excessive à Paris, des divers groupements envisagés, et afin de prendre un contact toujours plus étroit avec ceux de ses mêmes adhérents trop éloignés de la capitale, votre Union étudiera la création de cen-

tres régionaux groupant ceux qu'unit une communauté d'intérêts dans une portion définie du territoire ; les facilités d'échange de vues seront ainsi plus grandes entre les adhérents de ces Comités régionaux qui pourront envoyer un de leurs délégués exposer leurs désirs à notre siège social, où ils trouveront toujours l'appui le plus cordial.

Ces centres régionaux gagneront à être créés dans celles des villes où l'U. A. G. dispose déjà d'appuis solides par suite de la présence soit de membres provinciaux de notre Conseil d'administration, soit d'œuvres de guerre affiliées à l'U. A. G. ou disposées à collaborer avec nous à cette grande et nouvelle tâche.

A titre documentaire, voici la liste des villes susceptibles de devenir centres de nos sections régionales : Lille, Paris, Cherbourg, Saint-Brieuc, Nantes, Strasbourg ou Nancy, Besançon, Lyon, Toulouse, Limoges, Bordeaux, Nice ou Marseille, Alger.

D'autre part, nous sommes en relations avec un certain nombre d'œuvres ou d'imprimeries qui ont leur siège dans la plupart de ces villes.

Il reste bien entendu que les sections en question seraient exclusivement formées par les aveugles de guerre, et que les œuvres ne serviraient qu'à favoriser la création des sections.

Notre Office de Renseignements

Les excellents résultats obtenus au cours de cette année par le bureau des renseignements installé à notre siège social nous imposent non seulement d'en maintenir l'action mais encore d'en étudier le développement. 15.000 lettres ont été adressées à nos bureaux au cours du dernier exercice ; plus de 20.000 réponses en sont parties, et ceci prouve amplement combien nos membres adhérents ont compris ce que leur Union devait être pour eux.

Dans toutes les circonstances où l'aveugle éprouve une difficulté, quelle qu'elle soit, son intérêt lui commande d'avoir recours immédiatement à nos bureaux.

Un Comité d'action vigilant et dévoué, résout de nombreuses difficultés, effectue les démarches jugées nécessaires ; des compétences de toute nature sont au service des aveugles de guerre et le personnel des bureaux et du secrétariat prouve journellement le vif désir qui l'anime de prêter aux aveugles une assistance réellement efficace.

MM. Dubois et Bauer, imprimeurs, continuent leur geste désintéressé en prenant à leur charge une partie des frais d'impression de notre Bulletin.

Que toutes ces bonnes volontés trouvent ici l'expression de la profonde reconnaissance de tous les aveugles de guerre et les remerciements du Conseil d'administration qui a toujours connu en eux des collaborateurs éprouvés.

L'Œuvre morale de l'U. A. G.

Les secours en argent de l'année courante ; nombre de demandes ; montant des sommes versées ; nombre de secours pour décès, enfants, etc., etc.

Les secours en nature ; secours gratuits ; les achats collectifs de vêtements à bon marché.

Secours en argent du 1^{er} Décembre 1919 au 1^{er} Décembre 1920

| Naissances | Mariages | Décès | Secours mensuels | Divers et dons avec affectations spéciales | Demandés | Accordés | | | | | | |
|------------|----------|-------|------------------|--|----------|----------|--------|----|-------|----|-------|-----|
| DÉCEMBRE | | | | | | | | | | | | |
| 6 | 360 | 14 | 1.400 | » | 31 | 1.980 | » | 17 | 1.483 | 90 | 93 | 67 |
| JANVIER | | | | | | | | | | | | |
| 10 | 600 | 9 | 900 | 3 | 750 | 3.800 | » | 23 | 1.220 | 60 | 131 | 96 |
| FÉVRIER | | | | | | | | | | | | |
| 13 | 1.800 | 14 | 1.400 | 3 | 800 | 1.960 | » | 9 | 597 | 50 | 103 | 71 |
| MARS | | | | | | | | | | | | |
| 6 | 360 | 5 | 500 | 3 | 900 | 1.475 | 95 | 1. | 659 | 30 | 84 | 54 |
| AVRIL | | | | | | | | | | | | |
| 4 | 240 | 12 | 1.200 | 3 | 700 | 3.448 | » | 3 | 404 | » | 125 | 64 |
| MAI | | | | | | | | | | | | |
| 8 | 480 | 9 | 900 | 3 | 900 | 1.620 | » | » | » | » | 61 | 38 |
| JUIN | | | | | | | | | | | | |
| 9 | 540 | 11 | 1.100 | 2 | 400 | 3.330 | » | 7 | 700 | » | 180 | 69 |
| JUILLET | | | | | | | | | | | | |
| 16 | 1.060 | 13 | 1.300 | 2 | 600 | 3.710 | » | 0 | 1.983 | 25 | 102 | 85 |
| AOÛT | | | | | | | | | | | | |
| 14 | 840 | 12 | 1.200 | 3 | 900 | 2.307 | » | 2 | 600 | » | 61 | 60 |
| SEPTEMBRE | | | | | | | | | | | | |
| 24 | 1.440 | 12 | 1.200 | » | » | 5.890 | » | 6 | 880 | » | 90 | 83 |
| OCTOBRE | | | | | | | | | | | | |
| 15 | 900 | 13 | 1.300 | 3 | 700 | 2.280 | » | 2 | 72 | 85 | 72 | 54 |
| NOVEMBRE | | | | | | | | | | | | |
| 22 | 1.320 | 19 | 1.100 | 2 | 600 | 1.245 | 65 | 3 | 190 | » | 76 | 60 |
| 117 | 8.880 | 143 | 14.300 | 27 | 7250 | 33.046 | 60 | 87 | 8.196 | 40 | 1.178 | 802 |
| | | | | Soit au total..... Frs | | | 8.880 | » | | | | |
| | | | | | | | 14.300 | » | | | | |
| | | | | | | | 7.250 | » | | | | |
| | | | | | | | 8.196 | 40 | | | | |
| | | | | | | | 33.046 | 60 | | | | |
| | | | | Francs..... | | | 71.673 | » | | | | |

La différence avec le chiffre de Frs. 88.494 30 fourni par l'état financier est représentée par :

| | | |
|--|--------|----|
| Prix de 222 vêtements | 11.333 | » |
| Prix d'une machine Muller | 300 | » |
| Prix de chandails | 300 | » |
| Frais d'envoi des mandats | 1.034 | 10 |
| Frais d'expédition de 1.400 colis, emballage, camionnage | 2.796 | 10 |
| Achat de rasoirs | 969 | 50 |
| Achat de pardessus (échantillon) | 60 | » |
| Achat échantillon de brosses | 28 | 60 |

Ce qui nous donne un total de 16 821 30
qui ajouté à 71.673 »

donne bien 88 494 30 88 494 30

Situation Générale de l'U. A. G.

Nous avons le douloureux regret de vous faire part du décès de 28 camarades. Il faut retrancher également deux membres rayés par le Conseil d'administration, l'un en 1919, l'autre en 1920, ce qui nous donne un total actuel de 2.540 membres, total qui va sans doute être abaissé, si l'Assemblée générale vote le principe de ne considérer comme aveugles de guerre que les blessés aux yeux qui ont une vision nulle ou inférieure à 1/20°.

A ce sujet, nous avons dès maintenant effectué la séparation des catégories de blessés, et tout en continuant à donner à ceux de nos camarades possédant un certain degré de vision, tout le concours qu'on peut attendre de l'U. A. G., nous avons placé leurs dossiers dans un rayon spécial, en attendant la décision de l'Assemblée générale.

Le nombre des membres bienfaiteurs est de 47, le nombre des membres donateurs est de 38, et le nombre des membres associés est de 1.715. Ce qui fait un total de 1.800 membres s'occupant généralement de l'Union.

Rapport financier du Conseil d'Administration de l'Union des Aveugles de Guerre pour l'exercice 1919-1920

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 9 des statuts, nous venons vous présenter la situation financière de l'U. A. G. au 1^{er} décembre 1920, telle qu'elle résulte des écritures et des opérations effectuées depuis l'année dernière.

| | |
|---|------------|
| Le solde au 1 ^{er} décembre 1919 s'élevait à Frs | 351.155 54 |
| Au cours de l'année, l'U. A. G. a reçu : | |
| Subventions | 56.000 » |
| Rachat de cotisations (membres adhérents, membres associés) | 13.395 » |
| Cotisations (membres associés, membres adhérents) .. | 12.049 » |
| Intérêts des fonds placés | 14.348 31 |
| Dons | 151.400 83 |
| Total | 598.348 68 |
| Dépenses | 174.419 46 |
| Solde au 1 ^{er} décembre | 423.929 22 |

Les dépenses se répartissent de la façon suivante :

| | |
|---|------------|
| Loyer | 2.671 10 |
| Abonnement au téléphone et provision | 788 75 |
| Chauffage | 1.356 10 |
| Eclairage | 298 » |
| Personnel | 32.335 » |
| Loyer pour assurer l'expédition de matières premières aux aveugles du Comité Français | 15.030 » |
| Impôt sur concert donné à notre profit | 225 » |
| Frais de propagande | 2.248 95 |
| Secours (argent et nature) | 88.494 30 |
| Correspondance | 10.610 45 |
| Bulletin | 13.633 » |
| Aménagement, entretien et fournitures des bureaux .. | 2.256 50 |
| Divers | 3.992 31 |
| Total | 174.419 46 |

D'où il résulte un solde à l'actif de l'U. A. G. de Frs ... 423.929 22
Ce solde est en excédent sur celui de l'exercice 1919 de 72.773 francs 68.

Ne croyez pas que l'U. A. G. cherche particulièrement à thésauriser et à constituer un bien important de mainmorte.

Notre Union a répondu à l'appel de tous les membres qui, dans des moments difficiles, se sont adressés avec raison à la Caisse Fraternelle.

Mais je tiens à vous signaler d'une façon toute particulière, l'aide pécuniaire de l'Office National des Mutilés (50.000 francs) et à vous citer les noms des principaux donateurs à notre œuvre :

| | |
|--|-----------|
| Subvention du Ministère de l'Intérieur | 5.000 » |
| Œuvre de Mme Léopold Kahn | 17.784 56 |
| Avances pour matières premières (Office National) .. | 8.473 95 |
| Œuvre de secours mutuels de bombardements | 5.950 » |
| Casino de Vichy | 25.000 » |
| Œuvre Anglo-Franco Mauricienne | 4.675 » |
| Journal « <i>Le Figaro</i> » | 9.289 » |
| Mme Viviane Humphreys | 8.941 25 |
| Concert | 4.500 » |
| Subvention du Conseil Municipal de Paris | 1.000 » |
| Université des Annales | 3.693 15 |

Qu'il me soit permis d'adresser en votre nom mes remerciements à toutes ces personnes ou collectivités qui ont compris le but que l'U. A. G. poursuit et qui mettent leur bourse et leur cœur à la disposition entière de l'Œuvre. Quelques-uns de ces dons ont été faits avec affectation spéciale et ne s'épuiseront qu'au fur et à mesure où l'U. A. G. se trouvera en présence des cas prévus par la volonté des donateurs.

Pour les autres, l'U. A. G. a jugé prudent de ne pas s'engager dans la voie de libéralités qui ne fussent pas absolument indispensables, ne sachant pas si dans les années à venir elle pouvait compter sur un concours pécuniaire de cette importance. Il est indispensable que l'U. A. G. ne fasse pas moins le lendemain que la veille; c'est le moyen le plus sûr de ne pas soulever de critiques et de récriminations.

D'un autre côté, votre Conseil vous a entretenus du but principal à poursuivre actuellement, la situation matérielle de l'aveugle étant assurée par la pension à laquelle lui donne droit la loi du 5 août 1920.

Si comme je l'espère votre Conseil peut réaliser dans un avenir plus ou moins rapproché, la Maison de l'Aveugle, le foyer indispensable à votre Union sera créé, le centre où vous trouverez l'appui moral, le contact confraternel, l'aide intellectuelle, sera constitué; il ne serait pas digne de votre œuvre de ne pas apporter sa pierre à l'édifice commun par un concours financier à la hauteur de son passé encore bien court, mais déjà si rempli de résultats heureux pour la cause de l'aveugle de guerre.

Cette année, nous avons soumis une demande de subvention à l'Office National des Mutilés.

Le Secrétaire général de l'Office National des Mutilés nous a répondu par la lettre suivante :

« Paris, le 8 janvier 1921.

« Monsieur le Président,

« Le Conseil de Perfectionnement a été saisi, lors de sa dernière séance, de la demande de subvention que vous avez présentée pour l'année 1920, en faveur de l'Union des Aveugles de Guerre.

« L'Assemblée a été unanime à rendre hommage à l'activité de votre association et au dévouement de ses dirigeants ; elle a pris connaissance, avec le plus vif intérêt, du rapport qui accompagne votre demande et a enregistré avec la plus grande satisfaction les brillants résultats obtenus.

« D'autre part, la situation financière, telle qu'elle fut exposée à votre dernière Assemblée générale, autorise à penser que vos ressources présentes vous permettront de poursuivre avec efficacité les buts si élevés et si bienfaisants auxquels vous vous consacrez.

« Il est apparu toutefois que cette situation prospère, qui est la meilleure preuve d'une sage gestion, ne rendait pas indispensable, pour l'année écoulée, une contribution financière que l'Office National se fût fait un devoir d'accorder si les circonstances l'eussent exigé.

« Aussi, le Conseil a-t-il estimé que l'octroi d'une subvention, au titre de l'année 1920, pouvait être différé sans inconvénient pour le bon fonctionnement de votre Association. L'Office reste prêt, bien entendu, à vous aider de son concours le plus large et le plus bienveillant dès que la réalisation du programme présenté à votre Assemblée vous obligera à des dépenses que vous avez cru devoir ajourner jusqu'à maintenant. La création de la Maison de l'Aveugle, qui répond si bien aux aspirations des aveugles de guerre, ne manquera pas notamment de recevoir le meilleur accueil auprès de nos Assemblées. Vous pouvez être assuré que pour cette réalisation, ainsi que pour toutes autres qui justifieraient son intervention, l'Office National secondera vos efforts dans toute la mesure du possible. »

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice financier de l'année 1920

Messieurs,

En exécution du mandat que vous avez bien voulu me confier à votre Assemblée générale du 7 décembre 1919, et conformément à l'article 18 de vos statuts, j'ai examiné les comptes et le bilan de votre Société.

La vérification des écritures, le contrôle des livres et leur comparaison avec le bilan qui les résume, m'ont permis de constater la bonne tenue de la comptabilité.

Je vous propose donc, Messieurs, d'approuver le bilan et les comptes tels qu'ils vous sont présentés par votre Conseil d'administration.

Paris, le 13 février 1921,

Signé : MAYER.

Compte rendu de l'Assemblée Générale de l'Union des Aveugles de Guerre du 13 février 1921

La séance est ouverte à 14 h. 30, amphithéâtre Descartes, à la Sorbonne, sous la présidence d'honneur du général Maunoury.

M. Goubin, président de l'U. A. G., préside la séance.

Sont présents : Membres du Conseil d'administration : M. Goubin, président ; MM. Roy Georges, Gudefin, Bois, vice-présidents ;

M. Bertrand, secrétaire général ;

M. Boetzel, trésorier ;

MM. Amar, Antoine, Arnault, Bardoux, Boudant, Delage, Dufourc, Ecal, Izaac, Laffargue, Noireaux, Webber, membres du Conseil d'administration ;

Membres de l'Union : Théret Georges, Toutain Paul, Taillepié, Chauvel, Donzelot, Drapeau, Mansuy, Catillon, Chaplain, Broutin, Papa, Guth Désiré, Montcharmont, Malgat G., Dunand, A. Meunier, Maxime, Héron, Brunet, Duverger, Belot, Mougénol, Cladier, Créte, Couesnon, Héritier, Cochon, Agutte, Bénéat, Bérard, Bourlot, Grand, Fauvin, Jouguelaire, Charlat, Bailly, Favret, Barlet, Grillet, Vidil, Demeule, Bruckmann, Bouillard, Parlant, Delacourt, Beaucourt, Gazel, Angel, Abraham, Cassar, Rosant, Raynaud, Hugues, Guittard, Thulliez, Boidin, Chautard, Magat, Citron, Dumont, Véron, Loizeau, Brusson, Massé, Pillon, Sursin, Mulsant, Falais, Leblond, M., Christophe, J. Ribert, Esclaine, Bonnardin, Martin Paul, Fayolle, Musquar, Berthet, Sklarg, Grattepain, Lemaire, Lixon, Sautou, Mansion, Charles François, Cariou, Guibaud, de Bizemont, Sabin, Lambert, R. Poézavara, Lacomblez, Martin Pierre, Bobon, Alix, Hourcade, Gros, Bonnetuelle, Aragon, Tellhet, Lambert G., Lemaire, Robillard, Besson, Briant, Prune, Seguin, Orlianges, Pettrucci, Bloncourt, Leveau, Bur, Seguin, Gerentes, May, Boilot, Nicolas, Biray, Morand, Detoc, Delcroix Ch., Drion, Vigny, Sainte-Rose, Cahen, Vivot, Castel, Tihon, Favre, Laurent, Portébois, Masson, Chanudet, Pinaquy, Le Gouar, Lelarge, Bénéat, Lemée, Galas, Dupuy Lt, Marie, Amblard, Lallement, Lemaire, Erouart, Cohn, Thibault, Thuilliez, Desgrippes, Montfaucon, Dubois, Gille, Brinon, Joly, Wattier, Vaxe-

laire, Simon, Marchal, Ducornet, Jeansoulé, Charpentier, Houdry, Hédouin, Seceh, Lorriaux, Bouvard, Chalendard, Noël, Fossati, Parent.

M. Goubin prononce une courte allocution pour exprimer au général Maunoury la reconnaissance de l'Assemblée pour le très grand honneur qu'il nous fait en acceptant la présidence de cette réunion. Il exprime la bienvenue aux camarades qui sont venus si nombreux.

Le Président passant à l'ordre du jour fait donner lecture du rapport financier par le Trésorier. Le rapport définitif présenté par le Conseil d'administration est lu immédiatement après, ainsi que le rapport des Commissaires aux Comptes. Ces trois rapports figurent *in extenso* au Bulletin.

Aucune objection n'est présentée. On passe au vote à l'aide de jetons distribués à l'entrée de la salle. Le dépouillement a lieu : 192 suffrages sont exprimés ; 183 voix approuvent le rapport définitif ; 9 votent contre, pas d'abstention.

Le Président proclame le résultat. Le rapport général est adopté.

Au sujet du rapport moral, le camarade Toutain fait remarquer que les aveugles civils ont quêté sur la voie publique au nom d'un groupement mixte d'aveugles de guerre et d'aveugles civils. Le Président, déjà au courant de l'incident, déclare que l'Union est fermement décidée à tout mettre en œuvre pour empêcher de semblables faits dans l'avenir.

Budget pour l'année 1921.

Le Trésorier présente une proposition de budget pour l'année 1921, dont voici le détail :

Dépenses

| | |
|--|----------------|
| Loyer | 5.000 |
| Abonnement au téléphone et provision..... | 900 |
| Chauffage | 2.500 |
| Eclairage | 300 |
| Personnel | 20.000 |
| Frais de Propagande | 3.000 |
| Correspondance | 6.000 |
| Secours | 30.000 |
| Bulletins | 15.000 |
| Abonnement, fournitures et entretien des bureaux | 2.000 |
| Organisation du travail des Aveugles de guerre | 20.000 |
| Courses et camionnage | 1.200 |
| Divers | 600 |
| Total | 106.500 |

Recettes

| | | |
|------------------------------------|----------------|----------|
| Cotisations d'aveugles | 8.000 |) |
| Cotisations Membres associés | 20.000 |) |
| Intérêt de l'argent placé | 18.000 |) |
| Subvention prévue | 5.000 |) |
| Dons prévus | 55.500 |) |
| Total | 106.500 |) |

Le camarade Bloncourt demande des explications au sujet du chapitre : « Organisation du Travail ».

Le Président déclare que, dans sa séance du 12 février, le Conseil d'administration a décidé de suivre chaque aveugle dans son travail et de l'aider de toutes façons utiles en organisant complètement le travail. Ainsi, l'exécution d'une commande de brosses pour l'armée est à l'étude, d'accord avec les œuvres d'aveugles s'occupant du travail, et l'Office National des Mutilés. A une objection de Toutain, le Président répond que l'U. A. G. peut seule centraliser cette importante commande et que son rôle en la circonstance sera de collaborer avec les œuvres pour la répartition équitable du travail entre les brossiers.

De toute façon, ce chapitre, qui n'est qu'une prévision, ne sera vraisemblablement pas dépassé.

Brinson dit que les frais de correspondance pourraient être réduits en demandant aux camarades de joindre un timbre pour la réponse, alors que l'U. A. G. fait le contraire.

Aucune décision nouvelle n'est prise pour le moment à ce sujet, mais le bureau est invité à user de la franchise postale, chaque fois que cela est possible.

Brusson demande si les cotisations sont bien versées.

Le trésorier tient à déclarer que tous les camarades, sauf quelques rares exceptions, tiennent à acquitter leurs cotisations, faisant ainsi preuve de solidarité.

Marie dit qu'un projet de budget n'est pas une chose définitive et demande que l'Assemblée fasse confiance au Conseil.

Le trésorier ajoute que les camarades pourront comparer ce budget avec le rapport financier qui leur sera exposé à l'Assemblée générale de la fin de l'année.

Finalement, le projet de budget est voté à l'unanimité par acclamations.

Compte rendu au sujet de la reconnaissance d'utilité publique

Le Président expose la complexité des démarches à accomplir avant d'obtenir la reconnaissance d'utilité publique. Le retard a été apporté par un défaut d'aiguillage de l'administration qui avait omis de soumettre notre demande au Ministère des Pensions. L'erreur est réparée et le projet va être très prochainement soumis au Conseil

d'Etat. Notre reconnaissance d'utilité publique ne fait plus de doute maintenant.

L'Assemblée approuve les démarches du Conseil à ce sujet.

Principe de l'organisation régionale

Le besoin de l'Organisation régionale se fait de plus en plus sentir et le Président expose que dès maintenant il a conçu le projet de réunir les aveugles de Paris par corporation, dans une salle que nous avons demandée à l'Office national des Mutilés. Les camarades pourront exposer leurs désirs et le bureau de séances qu'ils constitueront entre eux les transmettra au Conseil d'administration de l'U. A. G. pour étude et décision. Ceci servira de base à l'organisation régionale pour Paris. Le Président est persuadé qu'une organisation analogue est indispensable pour la province. C'est d'ailleurs l'avis de tous les provinciaux présents à l'Assemblée. Le Conseil d'administration est renseigné à ce sujet par de nombreuses lettres de camarades qui s'intéressent à la question; il est décidé à utiliser toutes les bonnes volontés pour l'aboutissement de ce projet particulièrement favorable à l'intérêt de tous.

Toutain pose une question au sujet des ascendants des grands mutilés. Il demande que pour les parents des grands mutilés on accorde l'allocation donnée aux parents des militaires tués. L'Etat ayant en effet reconnu que le mutilé de 100 0/0 est incapable de subvenir à ses besoins, doit lui aider à remplir ses devoirs familiaux.

Izaac est de l'avis de Toutain et complète cette idée en déclarant qu'il faut en poursuivre la réalisation pour les parents de tous les grands mutilés sans exception, sans tenir compte de la situation de fortune de chacun.

A l'unanimité, l'Assemblée fait confiance au Conseil d'administration pour étudier les formalités et poursuivre l'aboutissement du projet.

Le Président fait donner lecture des revendications de l'Union en ce qui concerne l'application actuelle de la loi des pensions telle qu'elle résulte du fonctionnement de la loi du 31 mars 1919 complétée par le décret du 5 août 1920.

Il expose à l'Assemblée les difficultés qu'il y aura à faire réussir nos légitimes revendications; mais le Conseil d'administration n'hésitera pas à employer toutes les mesures propres à les faire aboutir.

Toutain expose ses idées au sujet du 4^e point soutenu par le Conseil d'administration de l'Union: le principe de l'échelonnement dans les grades. Après une discussion à laquelle prennent part: Lafargue, Bourlot, Marie, où chacun expose son point de vue d'une façon très logique, l'Assemblée se rallie à l'unanimité à la motion uivante présentée par Chauvel: l'Assemblée générale prenant acte du vœu formulé par le Conseil d'administration, en ce qui concerne le principe de l'échelonnement dans les grades, fait confiance à son Conseil.

Nomination des Commissaires aux Comptes

A l'unanimité sont nommés: M. Mayer, commissaire sortant, membre du Comité d'action, et M. Bloch, secrétaire du Comité d'action.

Nomination des délégués pour la modification des statuts demandés par l'administration.

Les camarades Bonnardin et Simon qui proposent leur candidature sont acceptés à l'unanimité.

Le Président parle ensuite de la question de la Légion d'honneur.

Marie tient à faire l'exposé législatif de la situation et laisse prévoir, d'accord en cela avec le Président, que la question n'est pas encore terminée puisque la validation des décorations accordées pendant la guerre n'est pas encore faite par le Sénat.

Le Président expose qu'une commission du Conseil d'administration composée de Goubin, Bois et Izaac a exposé nos réclamations au Ministre des Pensions et a tenu à spécifier que les aveugles de guerre voulaient la croix de la Légion d'honneur à titre militaire.

L'Assemblée, unanimement, réclame la poursuite de la réalisation de cette demande et fait confiance au Conseil d'administration pour prendre toutes mesures propres à accélérer les formalités qui nous privent d'une décoration que nous attendons depuis fort longtemps.

Marie demande la parole pour exposer les vexations inutiles auxquelles sont soumis les camarades qui veulent obtenir des yeux artificiels et expose que le carnet d'appareillage que les aveugles possèdent comme tous les autres mutilés doit servir à simplifier les choses; il demande que le Conseil d'administration agisse énergiquement pour faire cesser toutes les complications qui entravent les démarches des aveugles dans leur prothèse.

Toutain ajoute que les frais de transport accordés aux mutilés sont dérisoires lorsqu'ils se rendent dans un centre d'appareillage. Il demande qu'on accorde tout au moins l'indemnité donnée aux mutilés qui se rendent au centre de réforme.

La question sera soumise au Conseil d'administration qui l'étudiera dans son ensemble et en poursuivra la réalisation.

Le Président expose le projet que nous avons établi de concert avec le « Permanent Blind Relief War Fund » et dont la réalisation est peut-être proche. Le siège social de l'Union serait agrandi, pourvu de nombreux services indispensables.

Le plan d'organisation comprend huit points principaux et traite de la question des pupilles, du siège social, des entrepôts de matières premières pour les laines et les machines, de la création d'un dispensaire, des secours à donner à tous les aveugles et à leur famille en cas de maladie; de la sur-rééducation, et enfin de toutes les questions qui pourront apporter une amélioration matérielle et morale au sort de l'aveugle de guerre français. Le Président affirme qu'il est en communion d'idées avec M. Raverat, commissaire général du

P. B. R. W. F. pour l'Europe, et croit que de l'entente avec cette œuvre puissante, il résultera un bien immédiat pour les aveugles de guerre.

Le camarade Chauvel propose à l'Assemblée le vote de la motion suivante : les aveugles de guerre, prenant acte des déclarations précédentes, prient leur Conseil d'administration de transmettre leurs remerciements au P. B. R. W. F. qui continue de s'intéresser si vivement à notre sort.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne présentant d'objection, le Président, après avoir remercié l'Assemblée de la magnifique tenue générale, de la dignité avec laquelle les discussions, même les plus passionnantes ont été conduites, exprime son espoir dans les destinées de l'U. A. G. et affirme une fois de plus que le Conseil d'administration de l'Union fera tout pour faire triompher les justes revendications des aveugles pour le plus grand bien de tous.

S'inclinant vers le général Maunoury, le Président lui exprime toute la fière reconnaissance de l'Assemblée pour avoir bien voulu honorer de sa présence cette belle réunion.

La séance est levée à 17 h. 30.

Aux Brosseurs

L'Assemblée générale du 13 février a nettement indiqué que le Conseil s'occupait de l'organisation du travail.

Le Conseil est bien décidé à suivre chaque aveugle de guerre dans son activité. Pour y parvenir, le bureau de l'U. A. G. sera obligé de demander des renseignements précis à chacun de ses membres sur son travail, et ces renseignements devront ensuite être tenus complètement à jour. L'U. A. G. ne pourra s'occuper automatiquement du travail qu'après avoir reçu les renseignements.

Mais, dès à présent, une question très importante qui intéresse les brosseurs vient d'être soulevée. Depuis longtemps l'U. A. G. avait cherché à obtenir des commandes de l'État pour les aveugles de guerre. A plusieurs reprises des démarches avaient été faites par certains membres du Comité d'action, et en particulier par un de nos premiers et plus fidèles amis : le baron de Traversay. D'autres œuvres, parallèlement à l'U. A. G., ont sans doute travaillé dans ce sens, car l'État vient de faire une commande à deux sociétés, comme l'indique la circulaire suivante que nous avons envoyée à tous les camarades brosseurs.

« Mon cher camarade,

« Pour la première fois l'État vient de faire une commande de brosses qui doit être exécutée uniquement par les aveugles de guerre.

La commande a été partagée entre deux sociétés soumissionnaires : « Les Amis des soldats aveugles » et l'« Association Valentin Haüy ».

« Le travail fourni devra être fait avec tout le soin désirable puisqu'une commission de réception sera chargée de la vérifier. Bien entendu, les mauvaises brosses seront refusées. Il ne nous paraît pas douteux d'ailleurs que si les aveugles donnent satisfaction dans ce travail, de nouvelles commandes auront lieu dans l'avenir.

« L'Union vous adresse cette circulaire afin que vous nous fassiez connaître si vous avez l'intention de participer à la commande et à quelle société vous voudriez livrer votre travail.

Nous tenons absolument à ce que tous les camarades brosseurs soient placés sur un pied d'égalité, et c'est pourquoi nous vous informons de cette commande. Trop souvent il arrive que certains de camarades ne sont pas mis au courant des choses intéressantes pour eux comme celle-ci.

« Donnez-nous votre réponse avant le 7 mars, et précisez bien si vous voulez fournir vos brosses aux « Amis des soldats aveugles », à l'« Association Valentin Haüy », à l'« Abri du soldat aveugle », etc. Bien entendu, les conditions d'exécution du travail seront fixées par une autre note qui vous sera adressée en temps utile. Par conséquent, inutile de nous écrire pour nous demander les conditions de prix, de fournitures de matières premières, de livraison, etc., nous n'en savons pas plus que vous à ce sujet actuellement.

« Il s'agit de brosses à boutons dont le modèle vous sera soumis.

F. BERTRAND.

« P.-S. — Nous profitons de cette circulaire pour vous indiquer que Mme Marthe Brandès, présidente de l'« Abri du Soldat aveugle », dispose de quatre places dans son école de rééducation de brosseurs : 10, rue du Commandant-Marchand, à Paris. Les camarades qui désirent un supplément de rééducation sont priés de nous le faire connaître immédiatement. »

Les camarades brosseurs qui n'ont pas reçu cette circulaire sont priés de la lire attentivement et de nous répondre au plus tôt. C'est un devoir pour chaque travailleur brosseur de donner le moyen à l'Union de faire connaître la volonté des aveugles.

L'EXPOSITION NATIONALE DE NANCY

Nous attirons d'une façon toute particulière l'attention de nos camarades sur cette exposition nationale réservée aux anciens combattants, mutilés et veuves de guerre.

Ceux d'entre vous qui désirent y participer en exposant les

échantillons de leur travail, devront s'adresser directement au Commissariat général de l'exposition de Nancy, 66, rue de Bellechasse, à Paris, en indiquant :

- 1° Qu'ils ont l'intention d'exposer ;
- 2° La nature et le volume des objets qu'ils enverraient ;
- 3° L'emplacement qui leur serait nécessaire.

L'Union a l'intention de s'occuper activement de la question et de se faire représenter par un commissaire.

Veuillez donc nous prévenir en même temps que vous enverrez votre adhésion de principe rue de Bellechasse, et faites-vous lire attentivement l'article suivant :

Le Conseil d'administration et le Comité fédéral, lors de leurs séances des 8 et 9 janvier, ont décidé à l'unanimité, sur ma proposition, qu'à l'occasion de son cinquième Congrès, l'Union fédérale organiserait une Exposition nationale à Nancy.

Comme suite à ces délibérations, j'ai reçu mandat de mettre ce projet à exécution.

La Société fermière de l'Etablissement Thermal a bien voulu mettre gracieusement à notre disposition la totalité de ses salons, halls et galeries, ainsi que le magnifique parc (Parc Sainte-Marie) y attenant.

D'autre part, M. Mengin, maire de Nancy, m'a assuré de l'entier concours de la ville de Nancy.

M. le Président de la République, à qui j'ai exposé, jeudi matin, les grandes lignes de notre initiative, a accepté de nous donner son patronage. Il en a été de même de M. André Maginot, Ministre des Pensions, qui inaugurera l'Exposition et présidera notre banquet annuel.

M. Henry Chéron m'a fait connaître que l'Office national des Mutilés participera de la façon la plus effective à notre entreprise. A cet effet, une partie des locaux sera réservée aux Ecoles de Rééducation.

Enfin, l'Association des Ecrivains combattants et un grand nombre d'artistes, anciens combattants, vont activement collaborer à l'élaboration d'un programme littéraire et artistique comportant l'organisation d'une ou plusieurs représentations, d'un Salon du livre et d'un Salon de peinture et d'objets d'art.

Avec de tels concours, la réussite me paraît assurée.

L'Exposition sera inaugurée le samedi 14 ou le dimanche 15 mai. Elle sera ouverte à tous les anciens combattants, mutilés et veuves de la guerre, ainsi qu'à tous les groupes de ces catégories affiliés ou non à l'Union Fédérale à l'exclusion de tous les autres.

Autrement dit, pour participer à l'Exposition indépendamment des groupements, les exposants éventuels qui désireraient faire un envoi devront justifier, à l'appui de leurs demandes, de leur qualité d'invalidé de guerre, de veuve de guerre ou d'anciens militaires ayant appartenu à une unité combattante.

Un emplacement gratuit sera réservé dans les limites des disponibilités, à tout exposant dont l'envoi sera reçu : tous les envois de nature à faire ressortir le mérite d'une invention, le bon marché d'un produit, le caractère artistique d'une œuvre seront acceptés.

En vue de permettre de calculer l'importance des emplacements qui nous seront nécessaires, je prie les exposants éventuels de me faire connaître par lettre adressée au Siège du Commissariat général à Paris, 66, rue de Bellechasse :

- 1° Qu'ils ont l'intention d'exposer ;
- 2° La nature et le volume des objets qu'ils enverraient ;
- 3° L'emplacement qui leur serait nécessaire.

Il est bien entendu que ces demandes ne constitueront ~~ce~~ ~~la~~ part de leurs auteurs aucun engagement pas plus qu'elles n'engagent les organisateurs. Les intéressés recevront en effet, ultérieurement, une formule à remplir, indiquant les conditions dans lesquelles s'effectueront les envois et d'une façon générale le règlement de l'Exposition.

Ce sont ces formules qui, une fois signées, constitueront l'acceptation des exposants.

Toutefois le délai de clôture pour les inscriptions expirera le 31 mars.

Il y a donc le plus gros intérêt à ce que d'ores et déjà nos camarades me fassent connaître leurs intentions afin de me permettre de donner à leurs inscriptions un rang utile, sous réserve de la confirmation que constituera l'envoi de la formule signée.

L'Exposition de Nancy doit avoir la portée d'une manifestation nationale, la valeur d'une démonstration. Elle permettra au pays d'apprécier l'effort accompli par les anciens combattants et leurs ayants cause, qui, s'ils ont émis des revendications d'une légitimité incontestée, ne sont pas considérés comme ayant, de par leurs sacrifices, acquis un droit à l'oisiveté, mais ont, dès leur retour au foyer, courageusement et utilement repris leur labeur interrompu par la guerre.

Il dépend de nos camarades que cette manifestation constitue un événement d'une portée sociale considérable, dont ils ne manqueront pas de recueillir le bénéfice matériel et moral.

N'ayant eu d'autre but que de servir une fois de plus leur cause, nous sommes convaincus que notre initiative sera pleinement comprise par eux et que, grâce à eux, le succès en sera considérable.

Marcel LEHMANN,
commissaire général.

NOTES & INFORMATIONS

LES COTISATIONS

Le trésorier de l'U. A. G. rappelle aux camarades que la cotisation pour l'année 1921 peut être versée maintenant. Son montant est de 5 francs.

Ceux d'entre nos camarades qui désirent en effectuer le rachat devront envoyer une somme de 50 francs.

CARTE DE MEMBRE DE L'UNION

Nous rappelons à nos camarades que pour obtenir la carte d'identité de membre de l'Union des Aveugles de guerre, il faut nous envoyer deux petites photographies du format semblable à celui exigé pour la carte des chemins de fer.

Nous conservons une photographie dans nos archives et nous retournons la seconde à l'intéressé sur cette carte d'identité.

Cette carte sert non seulement pour les réunions de l'U. A. G. mais pour tout autre besoin.

L'ARTICLE 64

Beaucoup de nos camarades se sont émus au sujet de l'application de l'article 64 de la loi du 31 mars 1919 au sujet des soins gratuits.

Un certain nombre nous ont écrit à ce sujet : les uns, pour citer leur cas personnel ainsi que les frais qu'ils ont eu à payer au médecin; les autres, pour exposer leurs idées et leurs revendications.

Pour les premiers, nous avons communiqué leur cas à l'Office national des Mutilés, qui nous a fait connaître dans quelles conditions ils pourront être remboursés des frais de médecin et de pharmacien (notez bien qu'il s'agit de soins consécutifs aux blessures de guerre uniquement).

D'autre part, le Conseil d'administration a étudié la situation qui nous est faite et il travaille à faire aboutir un plan conforme aux intérêts de nos camarades, c'est-à-dire conforme à la loi du 31 mars 1919.

LES LAYETTES

Un certain nombre de nos camarades nous ont fait connaître qu'ils n'ont pas obtenu satisfaction malgré plusieurs démarches auprès de la société de l'Œuvre des Aveugles de guerre, boulevard de la Liberté, à Biarritz (Basses-Pyrénées), qui nous avait offert une layette pour la naissance des enfants des membres de l'Union des Aveugles de guerre.

Dans ces conditions, nous prions nos camarades de s'abstenir désormais d'adresser une demande à Biarritz, puisqu'ils n'obtiennent pas satisfaction.

PROFESSEUR DE TRICOTAGE

Grâce à la généreuse initiative de Mme Kessler, nous avons pu prendre un professeur de tricotage qui se rend à domicile chez nos camarades tricoteurs, lorsque ceux-ci le désirent, bien entendu.

Notre professeur revise les machines, donne des conseils pour le travail, met les camarades au courant de la mode, etc.

Jusqu'à présent, tous ceux d'entre nos camarades qui ont reçu sa visite nous ont exprimé leur satisfaction.

Les camarades de Paris comme ceux de province qui désirent avoir ces leçons, sont priés de le faire connaître au secrétariat de l'U. A. G. qui organisera le service.

LES DONS DU « FOYER DU SOLDAT AVEUGLE »

Mme Lévy Dhurmer, secrétaire générale du « Foyer du Soldat aveugle », nous prie d'insérer la lettre suivante relative aux conditions d'attribution des dons du « Foyer du Soldat aveugle » :

« Monsieur le Président,

« Plusieurs aveugles de guerre ayant compris, d'après des indications données dans le bulletin de l'U. A. G., que le Foyer du Soldat Aveugle s'intéresse aux aveugles parce qu'ils se marient ou quand ils se marient, je vous serais très obligé de publier dans votre prochain numéro les deux dernières décisions prises par notre Conseil d'administration qui démontreront de façon précise les changements survenus dans notre Société.

« Depuis le mois d'octobre 1920, le Foyer du Soldat aveugle n'intervient plus pour les célibataires quand ils n'ont ni charges, ni mutilation, ni maladie.

« Et à partir du 15 février, le F. S. A. n'intervient plus pour les hommes mariés sans enfants quand ils n'ont ni mutilation, ni maladie.

« En agissant ainsi, nous avons, nous le savons, l'approbation des aveugles eux-mêmes qui, avec une pension de 6.000 francs et un peu de travail, reconnaissent ne devoir se servir de l'assistance que

s'ils traversent des moments difficiles; et nous avons aussi l'approbation du public dont toute la générosité doit aller de plus en plus vers les sociétés d'aveugles qui s'occupent de l'organisation de leur travail.

« Nous vous remercions de vouloir bien donner l'hospitalité à cette lettre et nous vous prions de trouver ici l'assurance de nos sentiments bien dévoués. »

Chronique de l' "U. A. G."

ENTRE NOUS

NAISSANCES

Notre camarade et Mme Massaly Henri nous font part de la naissance de leur deuxième fils Jacques, né le 16 janvier 1921.

Notre camarade et Mme Guéry Alphonse nous font part de la naissance de leur fille Marcelle-Gislaine née le 28 décembre 1920.

Notre camarade et Mme Brossard Pierre-Guillaume nous font part de la naissance de leur 5^e enfant Roger-Pierre né le 24 janvier 1921.

Notre camarade et Mme Petipeix Léon nous font part de la naissance de leur fille Fernande, née le 20 janvier 1921.

Notre camarade et Mme Epaul Raphaël nous font part de la naissance de leur fille Solange-Renée-Marie née le 3 février 1921.

Notre camarade et Mme Plusquellec François nous font pas de la naissance de leur fille Albertine, née le 3 février 1921.

Notre camarade et Mme Champey Louis nous font part de la naissance de leur fils Joseph né le 6 février 1921.

Notre camarade et Mme Rebours J. nous font part de la naissance de leur fille Marceline-Louise née le 27 septembre 1920.

Notre camarade et Mme Reynes François nous font part de la naissance de leur fils Jacques né le 4 février 1921.

Notre camarade et Mme Bouillard nous font part de la naissance de leur fille Marie-Reine née le 4 février 1921.

Notre camarade et Mme Faure Jean nous font part de la naissance de leur fils Guy-Yvon né le 29 janvier 1921.

Notre camarade et Mme Dessis Léon nous font part de la naissance de leur 2^e enfant Raymonde-Yvette née le 14 janvier 1921.

Notre camarade et Mme Pezevara Pierre nous font part de la naissance de leur fils Roger, né le 2 février 1921.

Notre camarade et Mme Guilbaux Auguste nous font part de la naissance de leur fils Georges.

Nous adressons nos bien sincères félicitations aux heureux parents et nos vœux de prospérité aux bébés.

MARIAGES

Notre camarade Le Daim Joseph nous fait part de son mariage le 20 janvier avec Mlle Marie Henri.

Notre camarade Sageloli Jean nous fait part de son mariage le 17 janvier avec Mlle Denise Roucaute.

Notre camarade Marchan Simon nous fait part de son mariage le 25 novembre avec Mlle Elise Soubielle.

Notre camarade Bève Etienne nous fait part de son mariage avec Mlle Angeline Best le 27 décembre 1920.

Notre camarade Desigaud C. nous fait part de son mariage avec Mlle Girard qui a été célébré le 19 octobre 1920.

Notre camarade Nicolet J.-P. nous fait part de son mariage avec Mme Vve Fort qui a été célébré le 12 août 1920.

Notre camarade Guizard Louis nous fait part de son mariage avec Mlle Rosalie-Gabrielle Verdié qui a été célébré le 4 novembre 1920.

Notre camarade Garçon Francisque nous fait part de son mariage avec Mlle Alexandrine Maréchal qui a été célébré le 4 novembre 1920.

Notre camarade Somprou Paul nous fait part de son mariage avec Mlle Marcelle Marx-Isaac qui a été célébré le 12 février 1921.

Notre camarade Reboud Gaston nous fait part de son prochain mariage avec Mlle Lucienne Chambard qui sera célébré le 16 avril 1921.

Notre camarade Montroty nous fait part de son mariage avec Mlle Marie Lidoire qui a été célébré le 26 février 1921.

Notre camarade Tronche Joseph nous fait part de son mariage avec Mlle Louise Amorenaqui qui a été célébré le 12 février 1921.

Nous adressons au nouveaux époux nos vœux de bonheur.

DÉCÈS

Nous apprenons le décès :

De notre camarade Droguet Louis, décédé en décembre 1920.

De notre camarade Meys Etienne, décédé le 5 janvier 1921.

De la fille de notre camarade Adrien, décédée le 6 février à l'âge de 15 ans.

De notre camarade Sylvain Henri-Désiré, décédé le 7 février.

De la fille de notre camarade Durin Roger, Jeanne-Elisabeth, décédée à l'âge de trois mois.

De la mère de notre camarade Roulet Fernand, décédée le 11 février 1921.

De la femme de notre camarade Fillion Ernest, décédée le 9 février 1921.

Nous apprenons en même temps la naissance et la mort de l'enfant de notre camarade Courteix Joseph.

Notre camarade Parlant nous fait part de la naissance de son fils le 20 février 1921, décédé 5 heures après sa naissance.

Nous exprimons aux parents nos plus vives condoléances.

Procès-verbal de la Séance du Conseil d'Administration du 22 Janvier 1921

La séance est ouverte à 14 h. 30 sous la présidence de M. Goubin.
Sont présents : Gudefin, Bois, Roy Georges, Bertrand, Boetzel, Amar, Arnault, Bardoux, Boudant, Conan, Delage, Dufourc, Ecal, Izaac, Laffargue, Weber.

Excusés : Lallement, Noireaux, Toudouri.

Ont répondu par lettre : Bourguignon, Leloup, Sigault.

Assistent à la séance les camarades : Bonnardin, Favret, Sainte-Rose, Tulliez.

Lecture du procès-verbal de la dernière séance. — Adopté.

Etude du cas du camarade Masselier. — Le Président pose la question : Masselier a-t-il été rayé de fait ? Après une discussion générale où Bardoux, Dufourc, Laffargue et Izaac émettent diverses opinions, ce dernier déclare que Masselier avait été rayé conformément à l'article 4 des statuts pour n'avoir pas voulu fournir des explications à la commission désignée par le Conseil d'administration en 1919. Du fait de sa parution devant la dernière commission, ce motif de radiation n'existe plus. Izaac dit qu'aucune preuve de ce que Masselier aurait porté tort à l'Union n'étant faite actuellement, le Conseil peut lui-même prononcer la réintégration, sauf bien entendu, à charge pour l'intéressé, de remplir ses devoirs de sociétaire (cotisations, etc.).

Bardoux croit que le Conseil devrait seulement émettre un avis et l'Assemblée générale statuer. C'est l'opinion de Sigault.

Pour arrêter toutes les discussions, le Président met au vote la motion suivante : le fait de non comparution devant une commission qui avait amené la radiation du camarade Masselier n'existant plus, le motif de cette radiation disparaît-il de lui-même ?

Oui à l'unanimité pour les membres présents, moins une abstention : Dufourc.

Ce premier point acquis, le Conseil décide d'aborder la question, quand au fond. Lecture du rapport contre Masselier est donnée,

ainsi que celles des réponses fournies par Masselier le 10 janvier, devant la commission chargée de l'entendre, et les conclusions de cette commission elle-même.

Cette triple lecture terminée, Bardoux déclare immédiatement qu'il n'y avait pas d'accusation formelle et signée, ce à quoi Dufourc répond qu'aucune enquête n'ayant encore eu lieu sur ces faits, il faut prescrire toutes celles qui seront nécessaires.

Bois demande qu'avant tout on étudie si les faits incriminés sont véritablement incompatibles avec la qualité de membre de l'Union des Aveugles de guerre. Laffargue abonde dans ce sens et demande si véritablement avant d'enquêter il ne faut pas voir l'opportunité de le faire.

Arnault demande si la conduite de Masselier a véritablement porté tort aux aveugles de l'usine Thomson-Houston.

Izaac, ramenant la discussion sur le terrain des statuts de l'Union, auxquels tous les membres doivent se conformer, demande la lecture de l'article 4 et conclut ainsi : « La qualité de membre de l'Union se perd par la démission ou par la radiation prononcée pour motif grave par le Conseil d'administration, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications, sauf recours à l'Assemblée générale ». Les faits reprochés à Masselier datent d'il y a deux ans, par conséquent, les recherches à leur sujet semblent devoir être difficiles.

Dans une Union comme partout, il faut obéir à la loi. Nos lois, à nous, membres de l'Union, ce sont nos statuts.

Conan interrompt Izaac en rappelant l'incident qui s'est produit à Neuilly lorsque Masselier a prononcé une harangue révolutionnaire.

Laffargue serait de l'avis de Conan s'il était fait preuve que dans les paroles de Masselier il y avait des propos anti-français.

Bois explique les conditions dans lesquelles s'était produite l'intervention de Masselier à la fête précitée.

Izaac reprend la thèse de tout à l'heure et déclare qu'en dehors de nos statuts, nous n'avons pas à intervenir dans les autres questions. Or, il ne ressort nullement des faits précités que Masselier a porté tort à l'Union. Jusqu'à preuve du contraire, cet aveugle de guerre est un bon Français.

Le Président expose les difficultés et les ennuis qu'il y aurait à reprendre et étudier les questions professionnelles citées dans le rapport.

Dufourc, néanmoins, persiste à demander les enquêtes nécessaires. Enfin, après diverses discussions, le Conseil se rallie, à l'unanimité, à la motion suivante du Président : les faits professionnels reprochés à Masselier sont-ils du ressort de l'U. A. G.

Non, à l'unanimité.

Ce deuxième point établi, le Président met au vote la motion

suivante : le Conseil considérant jusqu'à nouvel ordre Masselier comme ayant des sentiments français, passe à l'ordre du jour.

15 voix pour ; contre, Conan ; abstention, Laffargue.

Nomination de trois membres du Comité Technique et Parlementaire. — Izaac explique pour les membres qui ne seraient pas au courant que le Comité technique et parlementaire s'occupe des questions d'aveugles en général et qu'il est très intéressant pour nous d'en suivre les travaux.

Sont désignés : Bertrand, Delage, Roy Georges.

Le Secrétaire lit une note de M. Rémy, secrétaire du Comité Technique et Parlementaire, qui demande l'insertion au Bulletin de l'Union des Aveugles de Guerre, d'un article concernant un nouveau journal intitulé : « l'Ami des Aveugles ». — Adopté.

Le Conseil fait cependant remarquer que notre Bulletin est le premier journal rédigé par des aveugles et non ce nouvel organe.

Assemblée générale du Foyer du Soldat aveugle. — Lecture est donnée d'une lettre de Mme Lévy Dhurmer, secrétaire générale du « Foyer du Soldat aveugle », dans laquelle est exprimé le désir de voir assister une délégation de l'Union des Aveugles de Guerre à l'Assemblée générale de cette œuvre, le 27 février.

Izaac pense que tous les membres du Conseil devraient s'y rendre.

Nos relations avec le « Permanent Blind Relief War Fund ». — Le Président rend compte d'une entrevue qu'il a eue avec M. Raverat, commissaire général du « Permanent Blind R. W. F. » pour l'Europe. De cette conversation, il ressort que le « Permanent B. R. W. F. » est décidé à collaborer activement à l'œuvre qu'accomplit l'Union.

Lecture est donnée d'un plan de travail comprenant huit points principaux et traitant de la question des pupilles, du siège social de l'U. A. G., des entrepôts de matières premières pour les laines et les machines, etc., de la création d'un dispensaire, des secours à donner aux aveugles et à leur famille en cas de maladie, de la sur-rééducation et enfin de toutes les questions qui pourront apporter une amélioration matérielle et morale au sort de l'aveugle de guerre français.

Le Conseil exprime diverses résolutions, dont note est prise par le Secrétariat, et qui devront être introduites dans le plan général d'organisation qui va être établi par les soins du bureau.

Ce plan sera ensuite transmis à M. Raverat, afin que l'exécution en soit suivie le plus tôt possible.

Sur le premier point, la question n'est pas entièrement du ressort de l'Union, parce que l'actif de la liquidation du Comité Français qui est actuellement entre les mains du Comité Franco-Américain, ne nous a pas été versé. Le Conseil décide de demander à M. Brieux si le Comité veut bien nous verser les sommes qu'il a

encore à sa disposition, comme il en avait manifesté antérieurement l'intention.

Le Conseil fait confiance à son bureau pour l'étude de la question et les mesures à prendre pour la résoudre.

Théâtres. — Le bureau demande au Conseil s'il est d'avis de solliciter une réduction sur le prix des places dans les théâtres.

A l'unanimité, le Conseil fait confiance à son bureau pour préparer une demande dans ce sens, demande qui, d'autre part, sera soutenue par le Comité d'Aide de l'U. A. G.

Mise au point de l'article paru dans la Gazette de « Touche à Tout ». — Izaac demande la lecture de la réponse personnelle qu'il a adressée à Mme Bouchart aux fins d'insertion, la Directrice de la Gazette lui ayant répondu qu'elle ne pouvait faire cette insertion, la Gazette ne devant plus paraître.

Pour que les lecteurs de ce journal puissent prendre connaissance de la réponse d'Izaac, le Conseil décide à l'unanimité d'insérer cette réponse dans le bulletin de l'U. A. G.

D'autre part, et pour maintenir son titre : l'Union entre tous les Membres, Union qui risquerait d'être ébranlée si les lecteurs de la Gazette n'avaient pas connaissance des faits exacts, le Conseil décide, sur la proposition de Dufourc, de reprendre paragraphe par paragraphe, les points tendancieux et erronés de la Gazette, et d'insérer l'article ainsi établi dans le Bulletin.

A l'unanimité, le Conseil fait confiance à son bureau pour l'exécution.

Lecture de la lettre de Fauvel. — Fauvel a adressé au Conseil une lettre dont l'insertion des principaux passages est ordonnée à l'unanimité.

Lecture de la lettre de Briant, concernant la proposition de l'achat d'une couronne au décès de chacun des membres de l'U. A. G.

Pour des raisons financières, le Conseil n'accepte pas cette proposition actuellement.

Proposition Gudefin. — Gudefin demande qu'on poursuive la réalisation de la proposition suivante :

« Les bénéficiaires de l'article 13 de la loi du 31 mars 1919 qui épouseront une femme mère de famille, devront toucher pour ses enfants les mêmes majorations prévues par l'article 13 que pour leurs propres enfants. »

Le Conseil acceptant le principe de cette demande déclare toutefois qu'actuellement il faut poursuivre surtout la réalisation des demandes intéressant directement la situation de pension des aveugles, celle-ci restant en suspens.

Elections au Conseil. — Les camarades Chautard, Favret, Brebion, Sainte-Rose, ont actuellement fait acte de candidature.

Heures des séances. — Après une brève discussion, et pour évi-

ter la fin tardive des séances du Conseil, actuellement très chargées, le Conseil décide que l'heure des séances soit désormais fixée à 14 h. 15.

La prochaine séance aura lieu le samedi 12 février à 14 h. 15.

La séance est levée à 17 h. 3/4.

NOTES

Notre camarade Scapini, qui est avocat et inscrit au Barreau de Paris, se fera un plaisir de recevoir les camarades désirant des renseignements juridiques, tous les soirs de 5 heures à 7 heures, 15, boulevard Lannes, à Paris.

Nous recherchons quel est le camarade qui avait demandé l'impression en braille de Don Quichotte.

Lettres de Camarades

Du Camarade Chautard :

Mes chers Camarades,

C'est surtout aux lecteurs de *Touche à Tout* que ma lettre s'adresse. Je veux vous mettre en garde contre les agissements de Mme Polliot-Bouchart, qui tendent à démolir l'U. A. G. Je suis navré, je vous sature, de voir ce que contiennent les deux dernières Gazettes de *Touche à Tout*.

Mme Polliot-Bouchart est très gentille de nous fournir le *Touche à Tout*, je l'en remercie du reste beaucoup, mais à mon avis elle devrait s'en tenir là.

Mme Polliot-Bouchart trouve que certains aveugles ont des idées dangereuses. Mais qu'appelle-t-elle *idées dangereuses*?... Est-ce d'avoir des idées dangereuses que de ne pas penser comme elle et comme le commandant Sallerin?...

En tout cas, j'estime qu'elle n'est pas qualifiée pour juger les idées des gens qui, comme nous, ont fait tout leur devoir.

Croyez-moi, chers Camarades, ce n'est pas parce que deux ou quatre d'entre nous ont donné leur démission, que l'U. A. G. doit infailliblement faire fausse route.

Restons unis pour être forts, et faisons fi de ces rancunes personnelles.

Des Camarades de Reuilly :

A Madame Polliot-Bouchart,

Les aveugles de Reuilly, profondément touchés par les articles injurieux de votre Gazette, ont décidé de protester près de vous de la façon la plus énergique : ils vous méconnaissent le droit de les insulter, c'est-à-dire de les traiter d'extrémistes, d'énergumènes, d'insconscients, etc.

Réfuter tous les arguments et toutes les calomnies dont vous les accablez serait chose facile, mais, Madame, de grands mutilés ne sauraient s'abaisser, sans perdre de leur dignité, à se servir des procédés dont vous usez à leur égard. Ils vous laissent à vous seule la honte de persévérer en de pareils errements.

Laissez ces hommes travailler selon le programme qu'ils se sont tracé et soyez persuadée que malgré leur cécité ils ont la clairvoyance des tristes buts que vous vous proposez de réaliser ; ils ne sont pas assez naïfs pour se laisser prendre à la tentative de division que vous avez commencée.

Nous ne voulons pas nous étendre sur des sujets aussi mesquins et nous vous faisons savoir que, désormais, nous nous refusons à répondre à de nouvelles calomnies.

Respectueux des usages établis, nous vous prions de recevoir, Madame, l'expression de notre considération très distinguée.

Signé : LES SOLDATS AVEUGLES DE REUILLY.

LISTES D'AVEUGLES PAR DÉPARTEMENT

(Suite)



Liste des Camarades de la Loire

(Suite.)

- Raffat (Jean-Marie), 5, rue du Moricel.
- Rasclé (Edouard), Bas Monteil, Mon Magaud, Saint-Etienne, brossier-canneur.
- Roche (Jean-Henri), 26, rue Alsace-Lorraine, Saint-Chamond, brossier-chaisier.
- Testard (Henri), 67, rue Saint-Chamond, Saint-Etienne.
- Teyssier (Augustin), 1, route de Chambon, à la Roche-la-Molière, brossier.
- Vergiat (Jean), Saint-Just-la-Pendue, près le Bourg, route de Ste-Colombe.

Vial (Jean), 17, rue Saint-Benoit, Mallon, Saint-Étienne, brossier.
Vray (Louis), Pomerlet, Saint-Maurice-de-Gaugois, cultivateur,
chaisier.

Liste des Camarades du Loiret

Baptiste (Théophile), Quai Lenoir, Gien, brossier.
Barret (Paul), à Aulnay, par Cravant, brossier-chaisier.
Branger (Henri), 34, place du Marché, Courtenay, brossier.
Chesseau, 9, boulevard Pasteur, Pithiviers, menuisier.
Fauvin (Léon), 60, rue du Pont, Beaugency, tricoteur.
Guillobe (Emile), 31, rue de la Poterne, Orléans.
Houdré (Raymond), Loury, cultivateur.
Johansen (Raymond), 132, faubourg Bannier, Orléans, accordeur.
Laurent (Ernest), La Robarderie-Trégnières, brossier.
Lefort (Camille), 11, rue Guinegault, Orléans.
Léger (Antony), quartier du Château, Cepoy, représentant de
commerce.
Marceau (Armand), 67, rue Masséna, La Ferté-Saint-Aubin,
brossier-chaisier.
Martin (Charles), Courcelles, par Boynes, canneur.
Minier (Georges), Vevres-le-Chatel, Pithiviers, cultivateur.
Plateau (André), 82, route d'Olivet, Orléans, brossier.
Poissonnier (Eugène), 37, rue des Friches, Orléans, chaisier-bros-
sier-canneur.
Rivelois (Isbled), à Chalette, ouvrier d'usine Hutchinson.



Notre camarade Tihon demande l'insertion du poème suivant :
A mon père, qui a gagné avant moi la Croix que je porte pour lui.

MA CROIX

Je porte ma Croix sur mon cœur,
Mon cœur qui la respecte et l'aime.
Elle me couvre d'un honneur,
Que je crois, ici-bas, suprême.
Peut-être n'ai-je pas gagné
Cette récompense immortelle,
Mais je puis du moins aspirer
A rester toujours digne d'elle.

Je vous avais déjà perdu
Lorsque je tombai en Argonne,
Mon Père aimé. Et j'ai reçu
La Croix que ma Patrie me donne.
Vous la gagnâtes avant moi,
Vos droits sur elle je respecte,
Vous la gagnâtes plus que moi,
C'est pour vous seul que je l'accepte.

Lorsque j'étais petit conscrit,
Bien avant que d'aller me battre,
J'avais un héroïque ami
Qui, lui, avait été combattre.
Il avait lutté vaillamment
Dans la fougue de la bataille,
Et devant notre Régiment,
Il avait reçu la Médaille.

Oh, la Médaille que Prioux
Gagna le jour de la Pompelle !
Elle me rendait ambitieux,
Et pourtant, j'avais grand'peur d'elle !
Puis, mon tour vint, et je partis ;
Je m'en allai vers la bataille,
Et je dis à mon grand ami :
« Moi aussi, j'aurai ta Médaille ! »

Comme bien d'autres, j'ai lutté ;
Mon histoire est une humble histoire.
Comme tant d'autres suis tombé,
Fauché par la mitraille noire.

Certes, j'y ai laissé mes yeux,
Mais qu'importe douleurs et peines,
Si j'ai chassé le boche odieux
De l'Alsace et de la Lorraine.

Je porte ma Croix sur mon cœur,
Mon cœur qui la respecte, et l'aime.
Elle me couvre d'un honneur,
Que je crois, ici-bas, suprême.
Je n'ai peut-être pas gagné
Cette récompense immortelle,
Mais je puis du moins aspirer
A rester toujours digne d'elle.

Pierre TIHON.



Le Gérant : GARNIER.

Imprimerie Dubois et Bauer, 34, rue Laffitte, Paris.

COMITÉ D'ACTION

M. FRANÇOIS-MARSAL, sénateur, ancien ministre, président ;
Mlle ARBEL, vice-présidente ;
M. GOURDON, vice-président ;
M. le baron de TRAVERSAY, vice-président ;
M. BLOCH, secrétaire ;
M. l'ÉVESQUE, trésorier adjoint ;
M. AUTERBE, actuaire à la Compagnie l' « Union » ;
Mme BOYLESVE ;
Mme BROQUIN ;
M. Pierre CHEROT ;
Mme CHEVALIER ;
Mme CONTAMIN ;
M. DUBRANLE, inspecteur des Ecoles de Rééducation ;
M. DE FLEURIEU ;
Mlle L. GHYS ;
Mme HEBMANN ;
Mlle JALAGUIER ;
Mme LÉVY-WEISS ;
M. MAYER ;
Mme MEYER, secrétaire générale du Livre de l'Aveugle ;
M. MEYNADIER ;
M. PICHON, ancien secrétaire général de la Présidence de la République ;
M. Joseph ROUX, directeur du Travail de la Législation ouvrière et des Assurances
sociales au commissariat général de la République (Strasbourg) ;
D^r SCHNEIDER.

Liste des Donateurs

| | |
|---|---------------------|
| Le journal <i>Le Figaro</i> | 1.000 » |
| Mme Poirson, Paris | 50 » |
| M. et Mlle Pilon, Bourg | 20 » |
| M. Léon Cortes, Médéa (Algérie) | 20 » |
| Mlle Edmée Danon, Paris | 25 » |
| Mlle Gibert, institutrice, Claye, Souilly (S.-et-M.) | 50 » |
| Mlle Mas, institutrice, Saint-Chinian (Hérault) | 50 » |
| Mme A. Cornet, Lezoux (P.-de-D.) | 10 » |
| « Pour Sauvegarde Vigilante » | 300 » |
| Mlle Dieterbeu, Valentigney (Doubs) | 20 » |
| Bureau de Secours aux prisonniers de guerre, à Paris M. le maréchal Foch (don de Sa Majesté le roi de Danemark) | 3.000 » 10 000 » |
| Mme Teilh, Loudun (Vienne) | 15 » |
| Mme veuve Limousin, Tolosa (Espagne) (Transmis par les <i>Annales</i>) | 100 » |
| Anonyme, Fumel (Transmis par les <i>Annales</i>) | 25 » |
| Mme Spy, Lille (Nord) | 15 » |
| « Sauvegarde Vigilante » | 300 » |

| | |
|--|----------|
| M. P. Miche, à Amsterdam (Hollande) | 100 » |
| Mme L. Censier, à Sarcelles (S.-et-O.) | 30 » |
| Mme Cornud, à Perchier-Vallon (Ardèche) | 145 » |
| Mme L. Pouiles, à Pamiers (Ariège) | 10 » |
| M. J. Marot à, Sarrebourg (Moselle) | 600 » |
| Mme Boquet, à Genève (Suisse) | 50 » |
| Mlle Ruffier, à Chambéry (Savoie) | 10 » |
| Mme Barnet-Lyon, à La Haye (Hollande) | 100 » |
| Les élèves de l'école de filles de 1 ^{re} classe de Villeneuve- ia-Garenne | 111 » |
| Mme Preneux-Bourgneuf, Val d'Or (S.-et-O.) | 25 » |
| M. David, Paris | 500 » |
| Mme Havard, à Fernaincourt (E.-et-L.) | 20 » |
| Mme Sens, à Marseille (B.-du-R.) | 50 » |
| M. Villevieille, à Bellevue-Meudon (S.-et-O.) | 20 » |
| M. Jeanparis, à Boulogne-s-Seine (Seine) | 20 » |
| M. Hindberg, Paris | 20 » |
| M. Aubert, en mémoire de son fils | 1.000 » |
| Œuvre Anglo-Franco-Mauricienne (transmis par Mme Delcassé) | 15.000 » |
| Mme Payen, à Santiago (Chili) | 70 » |
| Les élèves de l'école publique de jeunes filles, à La Ga- renne-Colombes (Seine) | 60 » |
| Mme Rose Carrege, à Rio-Salado (Oran), transmis par les <i>Annales</i> | 100 » |
| Mme Papineau, Couture, à Montréal (Canada), trans- mis par les <i>Annales</i> | 50 » |
| M. Piot, Paris | 10 » |
| Mme Dreyfus-Crémeux, Paris | 20 » |
| M. Ficatier, Pont-Audemer (Eure) | 20 » |
| En remerciements « Saint-Antoine de Padoue » | 100 » |
| Mme L. G., à Versailles | 10 » |
| Anonyme | 20 » |
| Mme Vuillamier-Cassel, à Montbéliard (Doubs) | » |
| Mme G. Romezin, à Valence (Drôme) | 30 » |
| M. Léon Vidal, à Marseille (B.-du-R.) | 100 » |
| Mme Brecquehais, à Vernon (Eure) | 20 » |
| Anonyme | 20 » |
| Mme Boulignaud, à St-Palais-du-Ré (Ch.-Inf.) | 20 » |
| Mme Vve Ramponi, Castello de Monteggio (Suisse) .. | 20 » |
| M. Vierne, Paris | 20 » |
| Mme Frey, à Deville-les-Rouen | 30 » |
| Mme Hais, à Alger | 50 » |
| Mme Lafleur, Paris | 10 » |
| Les élèves de l'école des garçons de Penne (L.-et-G.) .. | 25 » |
| Mme Vve Daniel de Bonnèche, à St-Sever (Landes) .. | 200 » |
| Mme Tardy, à Alfortville (Seine) | 20 » |
| Subvention du Ministère de l'Intérieur | 5.000 » |